

AFFELNET LYCÉE POST TROISIÈME RENTÉE 2023

Guide académique d'affectation

Sommaire

Table des matières

Sommaire.....	1
Introduction.....	3
Présentation de la procédure AFFELNET Lycée post 3 ^{ème}	3
1. Rappel.....	3
2. Évolution et nouveautés de la campagne 2023.....	3
FICHE 1. Comment fonctionne AFFELNET Lycée post 3 ^{ème} ?.....	4
FICHE 2. Le public et les formations concernées.....	5
1. Le public éligible lors du tour principal AFFELNET Post 3 ^{ème}	5
2. Formations et établissements concernés lors du tour principal AFFELNET Post 3 ^{ème}	6
FICHE 3. Calendrier de l'affectation 2023.....	7
Date limite de retour en DSDEN :.....	7
- des dossiers médicaux, sociaux, ULIS.....	7
- des listes concernant les formations à modalités particulières de recrutement (ex : conservatoire, etc.).....	7
FICHE 4. Préparation à la saisie.....	10
1. Service en ligne affectation (SLA) et AFFELNET Lycée.....	10
2. Fiche préparatoire à la saisie (cf. annexe 1).....	11
3. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine.....	12
4. Identification des élèves.....	12
5. Intégration du Livret scolaire unique (LSU).....	13
6. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves.....	16
FICHE 5. Saisie des vœux.....	17
1. Qu'est-ce qu'un vœu ?.....	17
2. Combien de vœux peut-on formuler ?.....	17
3. Règles de sectorisation en 2 ^{de} générale et technologique.....	18
4. Les vœux de la voie générale et technologique.....	20
5. Règles d'entrée dans la voie professionnelle (2 ^{de} professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP).....	22
6. Formuler des vœux hors académie.....	25
7. Publics et situations particulières – Saisie des vœux.....	26
8. Décisions d'orientation, vérification des vœux et validation.....	28
FICHE 6. Éléments de barème.....	29
1. Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire.....	29
2. Coefficients selon les formations demandées lorsqu'il s'agit d'une capacité d'accueil limitée.....	29
3. Bonus.....	30
4. Calcul du barème.....	32
FICHE 7. Résultats de l'affectation et notification aux familles.....	33
1. Accès aux résultats.....	33
2. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans AFFELNET Lycée, rédaction des consignes.....	33
3. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements.....	34
4. Inscription des élèves affectés.....	35
FICHE 8. Tours suivants n°1 et n°2.....	37
1. Formations et publics concernés.....	37
2. Tour suivant n°1.....	38
3. Tour suivant n°2.....	39
4. Calendrier des Tours suivants.....	39
FICHE 9. Lexique.....	40
ANNEXE 1 : Fiche préparatoire à la saisie.....	43
ANNEXE 2 : Fiche de demande de dérogation à la carte scolaire.....	45
ANNEXE 3 : Modalités particulières de candidature en établissement public.....	47
ANNEXE 4 : Tableau de coefficients.....	48
ANNEXE 5 : 2 ^{des} Pro famille de métiers et 2 ^{de} commune.....	52
ANNEXE 6 : Formations sportives et bi-qualifiantes avec vœux identifiés dans AFFELNET lycée.....	55
ANNEXE 7 : Liste des établissements ayant des secondes avec enseignements optionnels contingentés.....	58
ANNEXE 8 : Affectation en 2 ^{de} section BI NATIONALE.....	59
ANNEXE 9 : Bac Pro "Métiers de la Sécurité".....	61
ANNEXE 10 : CAP "Agent de Sécurité".....	62
ANNEXE 11 : Bac Pro "Techniques d'interventions sur installations nucléaires".....	63
ANNEXE 12 : 2 ^{des} professionnelles ASSP, AEPA et SAPAT.....	64
ANNEXE 13 : 2 ^{des} Pro "Conducteur transport routier de marchandises" et "Transport fluvial", 1 ^{ère} année de CAP "conducteur routier de marchandises" et "Conducteur livreur de marchandises".....	65
ANNEXE 14 : Aide à la saisie des critères d'évaluation pour les élèves allophones.....	66
ANNEXE 15 : Zones et établissements frontaliers concernés par le bonus régional.....	68
ANNEXE 16 : Formation professionnelles rares ouvertes en inter-académie.....	69
ANNEXE 17 : Formation rares de l'académie de Grenoble ouvrant droit au bonus régional.....	70
ANNEXE 18 : Dispositif d'accès à la voie technologique pour les 2 ^{des} GT parcours STL, STI2D et ST2S.....	71
Contacts utiles.....	73

Introduction

Présentation de la procédure AFFELNET Lycée post 3^{ème}

1. Rappel

- AFFELNET Lycée gère les deux procédures d'affectation post 3^{ème} et post 2^{de} par le biais d'une application unique évitant les doubles affectations. Elle concerne les élèves candidats à une affectation dans le cadre d'une poursuite de scolarité, d'une réorientation, d'un maintien, d'un redoublement exceptionnel, d'un retour en formation.
Les paliers d'origine 3^{ème} et 2^{de} permettent de prendre en charge les élèves en fonction de leur classe d'origine. Ils déterminent les vœux autorisés et les informations à compléter lors de la saisie.
- Deux guides accompagnent les établissements dans la mise en œuvre de la procédure académique d'affectation.
 - **Le guide AFFELNET Lycée Post 3^{ème}** concerne la procédure d'affectation pour les candidats issus des classes de 3^{ème} (générale, prépa-métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A, ...) qui sollicitent une affectation ou une admission en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP, en établissement public ou privé de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture. Les vœux en apprentissage sont également saisis dans AFFELNET Lycée.
 - **Le guide AFFELNET Lycée Post 2^{de}** concerne la procédure d'affectation pour les candidats issus des classes de lycée.
- Le service en ligne affectation (SLA) est proposé aux familles des élèves du palier 3^{ème}. Il leur permet d'avoir accès à la consultation des offres de formations post 3^{ème} au niveau national, de saisir les vœux d'affectation et de consulter les résultats d'affectation. La synchronisation entre le service en ligne affectation et AFFELNET Lycée permet à l'établissement de suivre les saisies effectuées par les familles dans le service en ligne.

2. Évolution et nouveautés de la campagne 2023

! [NOUVEAU] Suppression du vœu spécifique 2GT-SI (Sciences de l'ingénieur) :

Les enseignements optionnels sont facultatifs et ne font pas l'objet d'une procédure d'affectation spécifique. L'affectation en 2^{de} GT porte sur le lycée de secteur sans faire mention des enseignements optionnels. Les choix s'opèrent en fin de 2^{de} GT via les enseignements de spécialité.

! [NOUVEAU] Re conduite et élargissement du dispositif d'accès à la voie technologique

Ce dispositif mis en place à titre expérimental en 2022 dans le cadre de la valorisation de la voie technologique est reconduit et élargi à de nouveaux établissements et à la série technologique ST2S à la rentrée 2023. L'objectif est de permettre aux élèves de 3^{ème} intéressés par les bacs STL, STI2D et ST2S l'accès dès la 2^{de} GT à des lycées hors secteur proposant ces séries de bacs tout en favorisant un parcours de découverte de la série STL, STI2D ou ST2S (cf. annexe 18).

! [NOUVEAU] Retrait, en annexe du guide, des fiches de candidature pour les enseignements optionnels « Arts », « SELO » et « E.P.S »

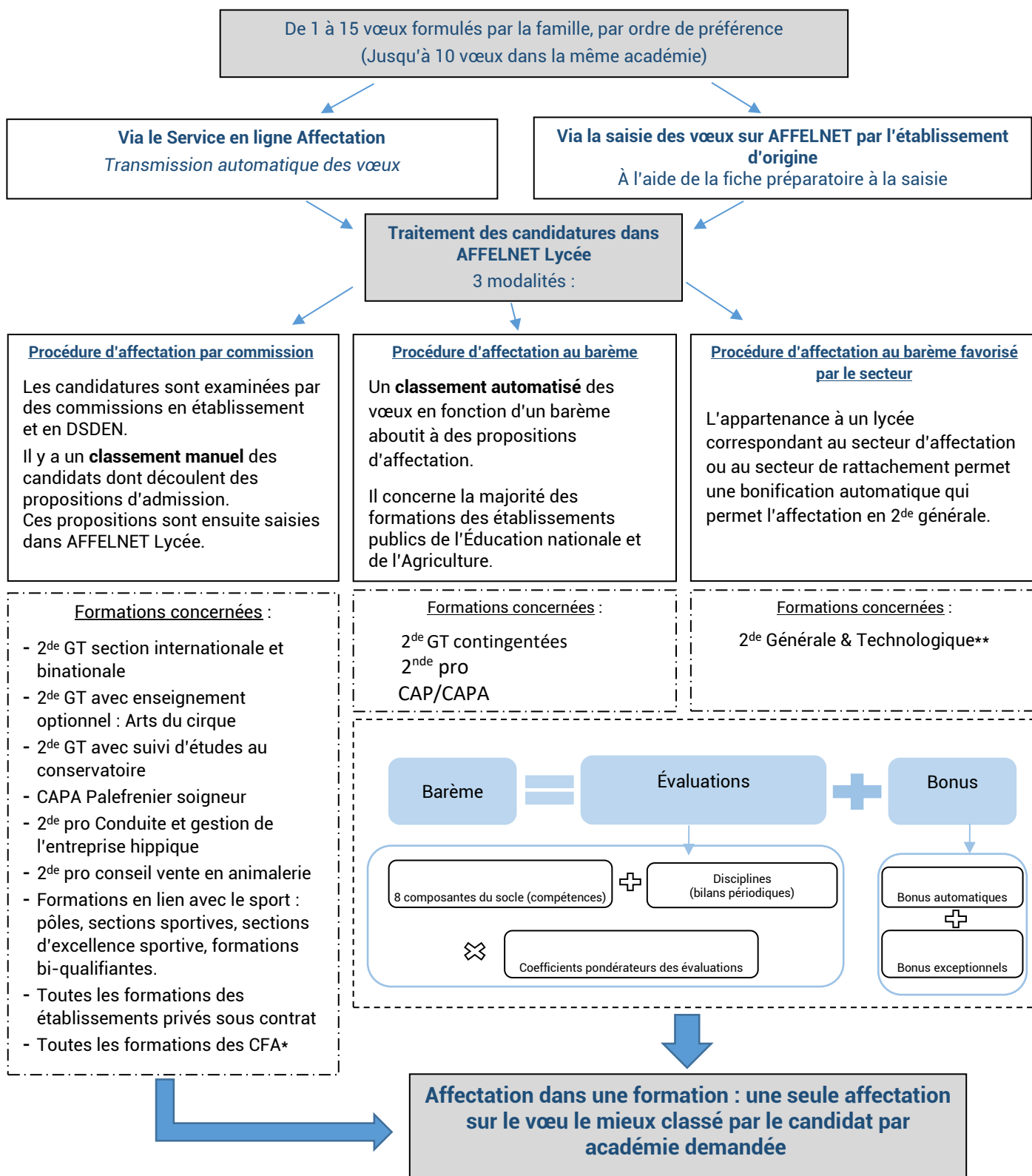
La classe de seconde générale et technologique vise la consolidation d'une culture commune. Les enseignements optionnels ne sont pas déterminants pour l'orientation en classe de première. L'affectation en 2^{de} GT porte sur le lycée de secteur sans faire mention des enseignements optionnels. En conséquence, les fiches de candidature "Arts" "SELO" ou "EPS" ne figurent plus dans le guide d'affectation. Pour plus de précisions concernant la modalité d'accès.

FICHE 1. Comment fonctionne AFFELNET Lycée post 3^{ème} ?

L'application AFFELNET Lycée (Affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

La procédure d'affectation post 3^{ème} concerne les candidats issus des classes de 3^{ème} (générale, prépa-métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A, ...) qui sollicitent une affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

1. Déroulé de l'affectation



*Les vœux en apprentissage ne donnent pas lieu à une décision d'affectation

**C'est l'appartenance au secteur qui est prise en compte pour l'affectation en 2^{de} GT générique. Les notes interviennent pour l'affectation en 2^{des} GT contingentées (2^{de} STHR, 2^{de} GT Création culture design, 2^{de} GT lycée agricole, 2^{de} Parcours ST2D/STL/ST2S) et quand il y a lieu de départager les élèves en cas de dérogation.

FICHE 2. Le public et les formations concernées

1. Le public éligible lors du tour principal AFFELNET Post 3^{ème}

Candidats du palier d'origine 3^{ème} Issus des établissements publics et privés sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Agriculture	Candidats du palier d'origine 2^{de} Issus des établissements publics et privés sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Agriculture et des centres de formation d'apprentis
<ul style="list-style-type: none">● 3^{ème} générale● 3^{ème} prépa-métiers● 3^{ème} SEGPA (collège ou EREA)● 3^{ème} agricole● 3^{ème} ULIS● 3^{ème} UPE2A● 3^{ème} UPE2A NSA	<ul style="list-style-type: none">● 2^{de} GT dans le cadre d'une réorientation, d'un maintien, d'un redoublement exceptionnel (y compris 2^{de} GT UPE2A)● 2^{de} pro dans le cadre d'une réorientation ou d'un redoublement exceptionnel● 1^{ère} année de CAP dans le cadre d'une réorientation ou d'un redoublement exceptionnel● Candidats MLDS
<ul style="list-style-type: none">● Candidats dans le cadre du droit au retour en formation*	

* Pour les candidats dans le cadre du droit au retour en formation/éducation récurrente, le palier d'origine est défini en fonction du niveau de la dernière classe suivie dans sa totalité.

L'affectation post 3^{ème} privilégie les parcours ascendants.

Les candidatures dans AFFELNET Lycée des élèves de terminale CAP, 1^{ère} et terminale professionnelle, technologique, générale et des jeunes inscrits dans les dispositifs de la MLDS issues de ces classes ne sont pas prioritaires.

1.1. Publics et situations particulières :

- Situations de handicap, médicales ou sociales particulières (cf. p. 26)
- Élèves scolarisés dans une autre académie, par le CNED ou dans un lycée français à l'étranger membre de l'AEFE (cf. p.27)
- Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou instruits à domicile (cf. p.27)
- Élèves scolarisés dans un établissement médico-social : Aucune saisie en ligne ne doit être réalisée. Un dossier doit être adressé à la DSDEN du département concerné, accompagné de la fiche préparatoire à la saisie complétée. La recevabilité de la demande est prononcée par la DSDEN qui effectuera la saisie du vœu dans AFFELNET Lycée.

1.2. Procédures spécifiques à l'enseignement agricole pour les élèves en situations nécessitant un avis favorable de la DRAAF :

Voir FICHE 5, paragraphe 7.2.2, page 27.

Établissements demandés	Formations demandées
<ul style="list-style-type: none"> • Établissements publics et privés sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Agriculture (dont MFR) • Centres de formation d'apprentis (dont MFR) 	<ul style="list-style-type: none"> • 2^{de} GT (y compris lycée agricole), 2^{de} STHR • 2^{de} Pro, 2^{de} Pro agricole • 1^{ère} année de CAP (sauf CAP Art et technique de la bijouterie-joaillerie, cf. p.24), 1^{ère} année de CAP agricole

2.1. Formations avec modalités particulières de recrutement

- Vœux hors académie : voir page 11
- Les formations par apprentissage :
Elles sont intégrées et identifiées dans AFFELNET Lycée. Il s'agit de vœux de recensement non traités par AFFELNET Lycée qui ne donnent pas lieu à une décision d'affectation.
Exemple : un élève formule un vœu 1 sous statut « apprenti » et un vœu 2 sous statut « scolaire ». Si son barème le classe en liste principale sur son vœu 2, il sera affecté sur celui-ci. Cela ne remet pas en cause la possibilité de poursuivre une formation en apprentissage dès la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Les formations concernées par une procédure d'affectation particulière :
 - Les 2^{des} GT avec des sections binationale et internationale
 - La 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel « Arts du cirque »
 - La 2^{de} GT avec suivi d'études au conservatoire
 - Les formations avec une section sportive, un pôle Espoir ou France ou les formations bi-qualifiantes
 - Quelques formations à recrutement particulier de la voie professionnelle des établissements publics
 - Toutes les formations des établissements privés sous contrat (du MEN et de l'Agriculture dont les MFR).

Les candidatures pour ces formations sont examinées par des **commissions en établissements et en DSDEN**. Elles sont saisies dans AFFELNET Lycée par les chefs d'établissement ou dans le SLA (Service en Ligne Affectation) par les familles. Pour toute précision concernant ces modalités de candidature, se reporter aux pages 20 à 24 et à l'annexe 3.

FICHE 3. Calendrier de l'affectation 2023

Tour principal	
Avril 2023	
Vendredi 7 avril 14h	Ouverture aux familles de la consultation des offres de formation dans le Service en Ligne Affectation (SLA).
Mai 2023	
Mardi 9 mai 14h	Ouverture de la saisie des vœux aux familles des élèves de 3^{ème} dans le Service en ligne Affectation (SLA) du 9 au 30 mai.
	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET Lycée du 9 mai au 12 juin.
Jeudi 11 mai	<u>Niveau 2^{de}</u> : Date limite de réception des dossiers de 1 ^{ère} pro passerelle par les lycées pro d'accueil.
Mardi 30 mai	<u>Niveau 2^{de}</u> : Date limite d'envoi des avis passerelles 1 ^{ère} pro à la DRAIO par les établissements d'accueil.
Mardi 30 mai 23h59	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le Service en ligne Affectation.
Mercredi 31 mai	Date limite de remontée à la DSDEN des listes d'élèves sportifs de haut niveau demandant une affectation à l'entrée au lycée, sportifs demandant une section d'excellence sportive ou une section sportive.
Juin 2023	
À partir du 5 juin : conseils de classe de 3 ^{ème} et de 2 ^{de}	
Lundi 5 juin	Date limite des retours des demande de dérogation pour les motifs 1 et 2 à la DSDEN
Mercredi 7 juin	Date limite de retour en DSDEN : - des dossiers médicaux, sociaux, ULIS - des listes concernant les formations à modalités particulières de recrutement (ex : conservatoire, etc.).
	Date limite de réception à la DSDEN (pour le post 3 ^{ème}) et à la DRAIO (pour le post 2 ^{de}) des dossiers de demande d'entrée dans l'académie pour : -les emménagements sur l'académie de Grenoble -les élèves scolarisés hors académie de Grenoble et résidant dans l'académie
Vendredi 9 juin	Date limite de transfert du LSU dans AFFELNET Lycée par les principaux de collège.

Lundi 12 juin 14h	Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements.
Lundi 12 et Mardi 13 juin	Commissions départementales préparatoires à l'affectation (dossiers médicaux, handicap, sociaux, ULIS).
Mardi 13 juin au mercredi 14 juin 12h	Saisie des décisions d'admission en établissements privés sous contrat.
Mercredi 14 juin	Commissions d'appel 3 ^{ème}
Jeudi 15 juin	Commissions d'appel 2 ^{de} GT
Jeudi 15 juin 8h au vendredi 16 juin 12h	Réouverture de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée suite aux commissions d'appel.
Lundi 26 et mardi 27 juin	Épreuves DNB
Mardi 27 juin 12h	Transmission des notifications du tour principal aux établissements d'origine, d'accueil et aux familles. Début de la télé-inscription et des inscriptions en lycée.
Mardi 27 juin 14h30	Ouverture de la consultation des résultats du tour principal aux familles via le Service en Ligne Affectation (SLA).
Mercredi 5 juillet 18h	Fin de l'inscription en ligne.

Tour suivant n°1

Juillet 2023

Mercredi 28 juin 12h	Transmission aux établissements de la liste des places vacantes à l'issue du tour principal.
Jeudi 29 juin 9h	Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée.
Lundi 3 juillet 12h	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée.
Mardi 4 juillet 14h	Transmission des notifications aux familles et aux établissements.
	Début des inscriptions dans la voie professionnelle.

Tour suivant n°2

Septembre 2023

Lundi 4 septembre	Rentrée des élèves
Mercredi 6 septembre 18h	Fin de validité des notifications d'affectation en liste principale et liste supplémentaire du tour principal. Fin des inscriptions.
Jeudi 7 septembre 14h	Transmission des places vacantes aux établissements pour vérification et actualisation.
Vendredi 8 septembre 14h	Date limite de vérification des places vacantes par les établissements d'accueil.
Lundi 11 septembre 14h	Publication des places vacantes. Ouverture de la saisie des vœux en établissement.
Mercredi 13 septembre 17h	Fermeture de la saisie des vœux en établissement.
Jeudi 14 septembre 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements.
Vendredi 15 septembre 9h	Début des inscriptions dans les établissements.

FICHE 4. Préparation à la saisie

1. Service en ligne affectation (SLA) et AFFELNET Lycée

1.1. Échange d'informations AFFELNET Lycée et Service en Ligne Affectation (SLA)

Les parents des élèves de 3^{ème} ont accès au SLA pour la saisie de leurs vœux d'affectation en se connectant au portail Scolarité Services à partir de leur compte Educonnect.

Le service en ligne affectation concerne uniquement :

- **les candidats du palier 3^{ème}**
- **le tour principal d'affectation**

Pendant la phase d'ouverture du SLA, l'établissement aura la visibilité des vœux saisis par les familles dans le SLA dans le menu AFFELNET Lycée « Suivi des saisies TS ».

La synchronisation du SLA avec AFFELNET Lycée se fait toutes les nuits. À la fermeture du SLA, les vœux saisis par les familles sont intégrés dans AFFELNET Lycée et sont transformés en vœux AFFELNET. **Si des vœux ont été préalablement saisis dans AFFELNET Lycée par l'établissement, ces vœux sont écrasés lors de l'intégration des vœux saisis par les familles dans le SLA.**

1.2. Saisies AFFELNET prises en charge par l'établissement

L'établissement saisira les vœux d'affectation des familles dans les cas suivants :

- **Élèves de 2^{de} GT, 2^{de} Pro, 1^{ère} année de CAP, MLDS demandant des formations du palier 3^{ème} :**

L'établissement utilise soit la fiche préparatoire à la saisie (cf. annexe 1), soit la liste des vœux éditée à partir de l'accès libre grand public du site du ministère (cf. voir encart ci-dessous).

- **Familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le SLA :**

L'établissement utilise la fiche préparatoire à la saisie (cf. annexe 1) préalablement remplie et signée par les représentants légaux.

- **Familles n'ayant pas de compte Educonnect.**

L'établissement utilise soit la fiche préparatoire à la saisie (cf. annexe 1), soit la liste des vœux éditée à partir de l'accès libre grand public du site du ministère (cf. voir encart ci-dessous).

- **Cas particulier**

Les candidatures des jeunes relevant du droit au retour en formation sont saisies par les CIO.

**Service en ligne affectation en accès libre
Pour les candidats n'ayant pas accès au portail scolarité Services**

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

Ce lien permet de consulter les offres de formation, de les sélectionner et d'éditer les vœux sur un document récapitulatif à transmettre à l'établissement d'origine qui les saisira dans AFFELNET lycée.

- **Vœu d'affectation hors académie**

- **Si la famille n'utilise pas le SLA**, le vœu hors académie doit être saisi dans l'application AFFELNET Lycée de l'académie concernée, par l'établissement d'origine :
- Soit en se connectant sur AFFELMAP :
<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>
 - Soit en cliquant sur le lien « calendrier des académies » qui apparaît sur AFFELNET Lycée dans le menu "saisie des vœux" dans l'académie de Grenoble.

Il est important d'utiliser les documents et les procédures des académies visées. Lors de la saisie simplifiée, pour les demandes hors académie et pour les zones limitrophes à l'académie de Grenoble, les chefs d'établissements d'origine devront vérifier ou saisir manuellement le code zone géographique.

- **Lorsque la famille saisit un vœu hors académie dans le SLA**, la demande est transformée automatiquement en dossier élève dans l'AFFELNET Lycée de l'académie demandée. Parallèlement, un compte pour la saisie simplifiée sur AFFELMAP est automatiquement créé et transmis à l'établissement d'origine après la fermeture du SLA. L'établissement reçoit un identifiant et un mot de passe.

! **[IMPORTANT]** Les chefs des établissements d'origine se connecte sur AFFELMAP pour vérifier et compléter le dossier si nécessaire : saisie de notes ou évaluations manquantes, le code de la zone géographique si absent. Un vœu de recensement « hors académie » est automatiquement créé dans AFFELNET Lycée Grenoble.

- **Vœux dérogatoires :**

Le SLA ne gère pas les demandes de dérogation au secteur. Lorsque les familles saisissent dans le SLA un vœu de 2^{de} GT devant faire l'objet d'une dérogation, le chef d'établissement devra saisir dans AFFELNET Lycée, le motif dérogatoire du vœu à partir de la fiche de demande de dérogation complétée par la famille, après s'être assuré de la véracité de l'information (cf. p.18).

2. Fiche préparatoire à la saisie (cf. annexe 1)

Cette fiche préparatoire à la saisie des vœux pourra être utilisée dans le cadre de l'accompagnement des familles lors de l'expression des vœux d'affectation, notamment pour les familles éloignées du numérique ou qui ne souhaitent pas utiliser le SLA. Cette fiche, complétée et signée par les représentants légaux, permettra aux établissements d'origine de recueillir les vœux d'affectation et de procéder à la saisie dans AFFELNET Lycée.

Cette fiche pré remplie par la DSI est téléchargeable par les établissements publics et privés pour les élèves de 3^{ème}. Le chef d'établissement accède aux fiches nominatives dans l' « espace établissement » du portail intranet ARENA.

Après la saisie par l'établissement, un récapitulatif des vœux saisis est signé par les responsables légaux. Une copie est conservée dans l'établissement.

La fiche préparatoire à la saisie est téléchargeable également sur le site de l'académie de Grenoble :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipes-educatives-AFFELNET-post-3eme-122473>

3. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine

Type d'établissement d'origine Palier 3 ^{ème}	Accès au SLA pour les familles	Modalité de connexion AFFELNET pour les établissements
Établissement MEN public	OUI	Intranet via le portail ARENA
Établissement MEN privé sous contrat	OUI	
CIO (pour les élèves non scolarisés)	NON	
Établissement agricole public	OUI	Connexion à l'Intranet avec la clé OTP
Établissement agricole privé sous contrat du ministère de l'Agriculture, ainsi que MFR et CFA du secteur agricole	NON	
Établissement public et privé sous contrat hors académie	OUI	Application AFFELMAP : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte
CFA	NON	
CNED réglementé	NON	
Établissement de l'étranger du réseau AEFE	NON	
Établissement privé hors contrat	NON	Pas de saisie en ligne. Dossier à envoyer à la DSDEN du département d'accueil, accompagné de la fiche préparatoire à la saisie complétée.
Établissement médico-social	NON	
CNED non règlementé	NON	
Établissement de l'étranger hors réseau AEFE	NON	

4. Identification des élèves

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique Arena issus de 3^{ème}, 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, sont basculées dans AFFELNET Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'AFFELNET Lycée.

! **[IMPORTANT]** Les données doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées

! **[ATTENTION]** Pour tous les autres candidats, l'établissement d'origine ou le CIO saisit l'intégralité des données à renseigner.

5. Intégration du Livret scolaire unique (LSU)

5.1. Pour les élèves de 3^{ème} des établissements publics et privés sous contrat, de l'Éducation nationale et de l'Agriculture

L'intégration des compétences et des notes est automatisée. **Une bascule des évaluations** des élèves (compétences et notes) de 3^{ème} sera opérée du LSU ARENA vers AFFELNET Lycée par les établissements (utilisation du module « gestion des évaluations en établissement ») :

Date limite de transfert du LSU dans AFFELNET Lycée par les chefs d'établissement :

Vendredi 9 Juin 2023

! **[ATTENTION]** le chef d'établissement doit importer, dans le LSU, les bilans de fin de cycle 4 et les bilans périodiques en amont de la gestion des évaluations dans AFFELNET Lycée.

5.1.1. Évaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissance et de compétences

Pour chacune des compétences, le barème est gradué de la façon suivante :

Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints	Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints	Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints	Très bonne maîtrise et objectifs dépassés
10 pts	25 pts	40 pts	50 pts
1- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral			
2- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale ou une LV2			
3- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques			
4- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps			
5- Les méthodes et outils pour apprendre			
6- La formation de la personne et du citoyen			
7- Les systèmes naturels et les systèmes techniques			
8- Les représentations du monde et l'activité humaine			

Un coefficient de 12 est appliqué à chaque composante, soit un total théorique maximum de 4800 points.

Pour les élèves de 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{ère} année de CAP demandant une réorientation vers une voie d'orientation du palier 3^{ème}, les élèves seront positionnés par défaut au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes.

5.1.2. Notes ou niveaux d'atteinte des objectifs figurant dans les bilans périodiques

Les notes ou niveaux sont regroupés en 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	Classe d'origine				
	3 ^{ème} générale	3 ^{ème} prépa-métiers	3 ^{ème} SEGPA	3 ^{ème} de l'enseignement agricole	Autres candidats
Français	Français	Français	Français	Français	Français
Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques
Hist-Géo. / EMC	Hist-Géo./ EMC	Hist-Géo./ EMC	Hist-Géo./ EMC	Hist-Géo./ EMC	Hist-Géo.
Langues vivantes	LVA	Langues vivantes	Langue vivante	Langue vivante	LVA
	LVB				(LVB)
EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques Educ. musicale	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques	Éducation socioculturelle	Arts
Sciences, technologie et DP	SVT	Sciences et technologie	SVT, physique-chimie, techno	Biotechnologie	SVT
	Technologie			Technologie	Physique Chimie
	Physique Chimie	Découverte professionnelle	Enseignement technologique professionnel et	Physique Chimie	Technologie

Remarque : pour les « Autres candidats » ayant une évaluation en découverte professionnelle ou en stage, renseigner la matière « Technologie ».

Ensuite , les notes sont converties en nombre de points dans une échelle de 4 niveaux :

Objectifs non atteints	0 < Note < 5	3 points
Objectifs partiellement atteints	5 ≤ Note < 10	8 points
Objectifs atteints	10 ≤ Notes < 15	13 points
Objectifs dépassés	15 ≤ Note ≤ 20	16 points

Les points par champ disciplinaire ainsi obtenus sont affectés de coefficients en fonction des spécialités professionnelles ou des 2^{des} contingentées demandées. Le total des coefficients étant de 30, le maximum théorique des points issus des notes ou évaluations périodiques, après application d'un coefficient multiplicateur x10 est de 4800 points.

5.2. Pour les élèves n'ayant pas une récupération LSU

Il est nécessaire pour chaque discipline, de transformer les notes (ou évaluations) en points pour chaque période puis d'effectuer la moyenne des périodes sur l'année avant la saisie dans AFFELNET Lycée.

Exemple : Dans l'année scolaire, un élève a obtenu en français les notes suivantes :

1^{er} trimestre : 18 qui correspond à 16 points

2^{ème} trimestre : 11.5 qui correspond à 13 points

3^{ème} trimestre : 10 qui correspond à 13 points

La moyenne des notes à saisir est de $(16+13+13) / 3 = 14$

Un convertisseur notes/points permet de faciliter la préparation à la saisie :

<https://draio.ac-normandie.fr/notespoints/>

5.2.1. Éléments obligatoires minimum à la saisie pour le traitement des vœux

Évaluations obligatoires du niveau de maîtrise pour les compétences suivantes :	Moyennes annuelles obligatoires dans les disciplines suivantes :
<ul style="list-style-type: none">- Méthodes et outils pour apprendre- Formation de la personne et du citoyen- Représentations du monde et l'activité humaine	<ul style="list-style-type: none">- Français- Mathématiques- Langue vivante 1

5.2.2. Situations particulières

- **Pour les élèves de la MLDS**, les évaluations prises en compte sont celles de l'année en cours. Elles sont attribuées sous la responsabilité du chef d'établissement par les enseignants coordonnateurs à l'aide de la fiche de positionnement et reportées sur la fiche préparatoire à la saisie du palier seconde.
- **Pour les candidats au titre du droit au retour en formation initiale/éducation récurrente**, les évaluations sont renseignées par le directeur du centre d'information et d'orientation en conformité avec la circulaire académique 2023 relative au retour en formation initiale (à paraître). La fiche préparatoire à la saisie à compléter dépend du palier d'origine correspondant à la dernière classe suivie.
- **Pour les candidats EANA (Élèves Allophones Nouvellement Arrivés)** : du fait des aménagements d'emploi du temps notamment pour suivre les cours de FLE/FLS, beaucoup d'élèves allophones présentent des bulletins périodiques incomplets pour leur année scolaire. Une attention toute particulière doit donc être portée sur les notes et l'évaluation des compétences de ces élèves. En fin de 3ème, le bilan de fin de cycle devra être complété. Une grille d'aide à la saisie des critères d'évaluation dans AFFELNET Lycée pour les élèves allophones arrivants est disponible en annexe 14.

6. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves

Classe d'origine	Palier AFFELNET d'origine scolaire	Saisie par les familles dans SLA	Support pour la saisie par l'établissement (si pas de saisie SLA)	Compétences du LSU (livret scolaire unique)	Évaluation des champs disciplinaires à prendre en compte
Toutes 3 ^{ème}	3 ^{ème}	Oui	Fiche préparatoire à la saisie post 3 ^{ème}	Complété automatiquement grâce au module de conversion du LSU	Notes de 3 ^{ème}
2 ^{de} (GT ou Pro)	2 ^{de}	Non	Fiche préparatoire à la saisie post 2 ^{de}	Positionnement par défaut sur « maîtrise satisfaisant »	Notes de 2 ^{de}
1 ^{ère} année de CAP	2 ^{de}	Non		Positionnement par défaut sur « maîtrise satisfaisant »	Note de 3 ^{ème}
MLDS	2 ^{de}	Non		Positionnement par défaut sur « maîtrise satisfaisant »	Notes de l'année en cours
DARFI	3 ^{ème}	Non		Positionnement par le directeur du CIO (cf. circulaire académique relative au retour en formation initiale)	Notes de 3 ^{ème}
	2 ^{de}	Non			Notes de 2 ^{de}

FICHE 5. Saisie des vœux

Sectorisation, accompagnement des familles, saisie des vœux, saisie des notes, vérification

1. Qu'est-ce qu'un vœu ?

Le terme de « vœu » fait référence à trois types de vœux : les **vœux d'affectation** et les **vœux de recensement dont les vœux d'apprentissage**.

! [IMPORTANT] : Les offres de formation sont déclinées en formation sous statut « scolaire » et formation sous statut « apprenti ». **Seules les formations sous statut scolaire peuvent faire l'objet d'une affectation.**

▪ **Un vœu d'affectation est constitué :**

1. De la **voie** demandée :

→ 1^{ère} année de CAP ou 2^{de} professionnelle ou 2^{de} GT

2. De l'**intitulé de la formation** :

→ Pour la 2^{de} professionnelle et la 1^{ère} année de CAP : la spécialité professionnelle ou la famille de métiers

→ Pour la 2^{de} GT : si besoin, renseigner la spécificité (STHR) ou les enseignements optionnels (« art du cirque » et/ou « création et culture design »).

3. D'un **établissement**.

Tout élève de 3^{ème} scolarisé dans un établissement public **doit obligatoirement formuler au moins un vœu**. En l'absence de tout autre vœu d'affectation, il y a lieu de saisir un vœu de recensement.

▪ **Un vœu de recensement** est un vœu enregistré dans AFFELNET Lycée pour information qui ne donne pas lieu à une affectation. **Il ne concerne que les élèves du palier 3^{ème}**. Les vœux de recensement sont les suivants :

→ Redoublement ou maintien en classe de 3^{ème}

→ Hors académie

→ Enseignement privé hors contrat

→ Formation par apprentissage :

Un vœu d'apprentissage est un vœu de recensement structuré comme un vœu d'affectation. Il porte sur une offre de formation dans un établissement sous statut « apprenti ». Il doit être classé parmi les vœux et donner lieu à une information aux familles sur les modalités d'accès à une formation en apprentissage. **Il ne fait pas l'objet d'une affectation dans AFFELNET Lycée**. Les souhaits d'orientation exprimés sur AFFELNET Lycée sont **transmis directement aux CFA après la date de clôture des vœux**.

2. Combien de vœux peut-on formuler ?

Le candidat peut formuler de **1 à 10 vœux, classés par ordre de préférence**. A ces 10 vœux, il est possible d'ajouter de **1 à 5 vœux** en dehors de l'académie de Grenoble.

Pour les élèves de 3^{ème} des établissements publics :
il est obligatoire de saisir au moins un vœu dans AFFELNET Lycée
(il peut s'agir d'un vœu de recensement).

3. Règles de sectorisation en 2^{de} générale et technologique

3.1. La sectorisation dans l'enseignement public de l'Éducation nationale

L'affectation en 2^{de} GT obéit aux règles de la sectorisation géographique (articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation) : selon la domiciliation des responsables légaux, les élèves bénéficient de bonifications sur certains lycées, correspondant à leur secteur d'affectation ou à leur secteur de rattachement.

▪ **Le secteur d'affectation :**

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction de la domiciliation des responsables légaux. Le code zone géographique est déterminé automatiquement à partir de l'adresse de résidence de l'élève. Un ou plusieurs lycées correspondent à ce secteur.

Dans AFFELNET Lycée, le secteur est complété automatiquement en se basant sur l'adresse de l'élève et de ses responsables légaux, si le domicile et les lycées de secteur sont dans l'académie de Grenoble. C'est l'adresse du domicile du représentant légal où réside l'élève qui est prise en compte pour la détermination du secteur géographique.

Si le domicile et les lycées de secteur ne sont pas dans la même académie, l'établissement d'origine devra vérifier qu'un code zone géographique a bien été attribué dans AFFELNET Lycée. Si ce n'est pas le cas, le code zone géographique sera saisi manuellement.

La carte des secteurs d'affectation et des codes zone géographique est consultable sur les sites de chaque DSDEN.

Les élèves et leur famille souhaitant un établissement autre que leur lycée de secteur, doivent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire (voir paragraphe 3.5).

▪ **Ne sont pas sectorisées :**

- Les 2^{des} GT à enseignement optionnel contingenté « art du cirque » et « création et culture design »
- Les 2^{de} GT « Parcours STL », « Parcours STI2D » et « Parcours ST2S » du dispositif d'accès à la voie technologique
- Les 2^{des} GT avec suivi d'études en partenariat avec certains conservatoires (cf. p.21)
- Les formations sélectives : les sections internationales, binationales et filières sportives
- La 2^{de} STHR

▪ **En cas de changement de domicile :**

! **[ATTENTION]** En cas de changement de domicile survenu après la bascule des données SIECLE dans AFFELNET Lycée, l'établissement doit modifier l'adresse dans AFFELNET Lycée (sous réserve de justificatifs) afin que l'élève soit affecté sur son nouveau lycée de secteur. Les parents ne peuvent pas modifier leur adresse sur le Service en Ligne Affectation. Une fois cette modification effectuée dans AFFELNET Lycée, l'établissement procède à l'envoi de la fiche élève dans le SLA par le menu « Envoi des élèves de l'établissement au téléservice ». Lorsque l'adresse n'est pas connue à l'enregistrement des vœux, le vœu est saisi par l'établissement et la famille doit justifier de sa nouvelle adresse dès que possible auprès de la DSDEN du département demandé.

▪ **Affichage des lycées de secteur dans le service en ligne affectation**

Les familles ont connaissance des lycées de secteur de leur lieu de résidence pour les vœux de 2^{de} GT. Lors de la saisie des vœux dans le service en ligne, un tri « Faire apparaître le ou les lycées du secteur en premier » permet à la famille de voir les offres de formation du secteur. Ce tri ne peut s'appliquer que dans l'académie de résidence.

3.2. Dans l'enseignement agricole public

Pas de sectorisation : les établissements agricoles n'appliquent pas de règle de sectorisation, le recrutement est national.

3.3. Dans l'enseignement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture)

Pas de sectorisation : les établissements privés sous contrat ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation.

3.4. La sectorisation des zones géographiques limitrophes à l'académie de Grenoble

Afin de favoriser l'affectation de candidats de 3^{ème} au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur domicile*, un bonus régional permet à ces élèves de bénéficier des mêmes chances d'affectation que les élèves résidant dans l'académie. Les zones limitrophes concernées, définies par les IA-DASEN, sont disponibles sur les sites Internet des DSDEN et rappelé en annexe 15 pour les lycées professionnels. Dans ce cas, l'établissement d'origine devra s'assurer du bon code zone géographique dans AFFELNET Lycée par le biais de la saisie dite « simplifiée » via AFFELMAP.

**domiciliation des responsables légaux*

3.5. Demande de dérogation à la carte scolaire

Un candidat souhaitant être affecté en 2^{de} GT dans un lycée autre que son lycée de secteur peut formuler une demande de dérogation à la carte scolaire (cf. Annexe 2).

Un seul vœu dérogatoire est autorisé, quel que soit le rang du vœu.
Le vœu dérogatoire porte sur un établissement

! **[ATTENTION]** Une demande de dérogation validée ne garantit pas l'inscription dans un enseignement optionnel particulier ou une section européenne. L'affectation dans l'établissement obtenue par dérogation est **définitive** même si l'enseignement optionnel ou la section européenne ne peut pas être suivi.

▪ **Pas de demande de dérogation pour les cas suivants :**

- Entrée dans la voie professionnelle (1^{ère} année de CAP et 2^{de} professionnelle)
- 2^{de} GT dans son ou ses lycées de secteur
- 2^{de} GT à recrutement académique
- 2^{de} GT Parcours STL, STI2D et ST2S
- 2^{de} GT pour suivre une section sportive, un pôle sportif, une bi-qualification.
- 2^{de} GT en établissement privé sous contrat
- 2^{de} GT en établissement agricole

▪ **Traitement des demandes de dérogation :**

Le SLA ne gère pas les demandes de dérogation. Pour toute demande de dérogation, la famille complète la fiche de demande de dérogation (cf. annexe 2), quel que soit son mode de saisie du vœu (via le SLA ou par saisie directe de l'établissement dans AFFELNET Lycée) et la remet à l'établissement. L'établissement saisit alors dans AFFELNET Lycée le caractère dérogatoire du vœu ainsi que le motif.

En fonction du motif pour lequel la dérogation est demandée, la procédure à suivre est différente :

- Pour les motifs 1 et 2, « Élève souffrant d'un handicap » et « Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé », le chef d'établissement adresse les fiches des demandes de dérogation accompagnées des justificatifs **avant le lundi 5 juin** au service de la scolarité de la DSDEN du département demandé.
- Pour les motifs de demande de dérogation 3 à 7 (cf. annexe 2), le chef d'établissement vérifie la validité de la demande, il procède à la saisie dans AFFELNET en indiquant le motif validé. Il conserve les fiches et justificatifs dans l'établissement et les tient à disposition de l'IA DASEN.

Si la demande est validée, une bonification sera accordée en fonction du ou des motifs de dérogation demandés. L'affectation dans l'établissement souhaité se fera sur les places disponibles après l'affectation des candidats bénéficiant d'une priorité d'affectation supérieure.

4. Les vœux de la voie générale et technologique

Quelle que soit la formation souhaitée, il est conseillé de se renseigner auprès de l'établissement envisagé afin de connaître l'offre de formation et les éventuelles modalités d'accès spécifiques.

4.1. 2^{de} GT Cas général

La majorité des vœux de 2^{de} GT sont des vœux génériques, sauf les vœux contingentés et les vœux à procédure particulière de recrutement (voir ci-dessous paragraphe 4.3). Lorsqu'un candidat formule un vœu générique, il demande à être affecté en 2^{de} GT, sans distinction d'enseignement optionnel. Il choisit ses enseignements optionnels à l'inscription selon les possibilités de l'établissement.

! **[ATTENTION]** : Doivent formuler **obligatoirement 2 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

- Les élèves dont le domicile correspond au secteur de scolarisation du réseau des lycées Louise Michel, Vaucanson, les Eaux Claires.
- Les élèves sectorisés sur les deux lycées A. Triboulet et Dauphiné à Romans sur Isère.
- Les élèves des secteurs des lycées E. Fitzgerald et Galilée à Vienne

! **[ATTENTION]** : Doivent formuler **obligatoirement 3 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

- Les élèves candidats à une 2^{nde} GT dans les quatre lycées d'Aubenas (M. Gimond, P. Astier, O. de Serres et J. Froment)

4.2. 2^{de} GT : nouveautés

! **[NOUVEAU] Suppression du vœu 2^{de} GT-SI (Sciences de l'ingénieur) avec secteur élargi**

À partir de la rentrée 2023, la 2^{de} GT- SI (Sciences de l'ingénieur) avec secteur élargi ne fait plus l'objet d'un vœu identifié. Si un élève souhaite suivre l'enseignement optionnel SI non proposé par le ou les lycées relevant de son secteur de domiciliation, une demande de dérogation devra être effectuée.

Modalités d'accès avec deux cas de figure :

1. Le lycée de secteur propose l'enseignement optionnel Sciences de l'ingénieur :

La règle est identique aux autres enseignements optionnels : l'élève choisit son/ses enseignement(s) optionnel(s) à l'inscription selon les possibilités de l'établissement.

2. Le lycée de secteur ne propose pas l'enseignement optionnel Sciences de l'ingénieur :

La famille et l'élève peuvent :

- demander une dérogation à la carte scolaire pour intégrer un lycée qui propose l'option SI
- Et, ou
- demander une affectation en 2^{de} GT parcours STI2D et bénéficier d'un accompagnement à l'orientation renforcé pour découvrir le Bac STI2D.

! **[NOUVEAU] Re conduite et élargissement du dispositif expérimental d'accès à la voie technologique**

Ce dispositif mis en place à titre expérimental en 2022 dans le cadre de la valorisation de la voie technologique est reconduit et élargi à de nouveaux établissements et pour la série technologique ST2S à la rentrée 2023. L'objectif est de permettre aux élèves de 3^{ème} intéressés par les bacs STL, STI2D et désormais ST2S l'accès dès la 2^{de} GT à des lycées hors secteur proposant ces séries de bacs tout en favorisant un parcours de découverte des séries STL, STI2D ou ST2S (cf. annexe 18).

! **[NOUVEAU] Retrait, en annexe du guide, des fiches de candidature pour les enseignements optionnels artistiques, EPS et sections européennes**

L'affectation en 2^{de} GT porte sur le lycée de secteur sans faire mention des enseignements optionnels.

Les familles qui disposent de cet enseignement dans le lycée de secteur en font la demande au moment de l'inscription dans l'établissement. Les familles, qui ne disposent pas de cet enseignement dans le lycée de secteur, qui souhaitent que leur enfant suive cet enseignement doivent demander une dérogation, au motif « parcours scolaire particulier ». Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil. L'obtention d'une dérogation pour un lycée hors du secteur ne garantit pas de pouvoir suivre l'enseignement optionnel souhaité car le choix de celui-ci se fait à l'inscription dans l'établissement.

4.3. Les vœux contingentés et à procédures particulières de recrutement (vœux identifiés dans AFFELNET Lycée)

- **2^{de} STHR et 2^{de} GT avec enseignement optionnel « Création et culture design »**
 - Zone de recrutement : académique
 - Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires affectés de coefficients
- **Dispositif d'accès à la voie technologique : 2^{de} GT-Parcours STI2D, 2^{de} GT- Parcours STL et 2^{de} GT-Parcours ST2S :**
 - Zone de recrutement : académique
 - Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires.

Descriptif du dispositif et liste des établissements participant à l'expérimentation en annexe 18.

- **2^{de} GT avec enseignement optionnel « Arts du cirque »**
 - Zone de recrutement : académique
 - Modalités de recrutement : une liste des élèves retenus par le lycée de Die est communiquée à la DSDEN 26
- **2^{de} GT Section internationale**
 - Zone de recrutement : académique
 - Modalités de recrutement : une sélection avec tests est organisée par l'établissement d'accueil sous la responsabilité de l'IA-DASEN. Voir les sites des établissements et dates en annexe 3
- **2^{de} GT Section binationale (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC)**
 - Zone de recrutement : académique
 - Modalités de recrutement : l'élève est sélectionné par l'établissement d'accueil sous la responsabilité de l'IA-DASEN au regard de la grille pédagogique académique. Cette grille est transmise à l'établissement d'accueil demandé pour **le 22 mai** (cf. annexe 3)
- **2^{de} GT : Pôles « France », Pôles « Espoir », Section d'excellence sportive, Sections sportives scolaires, Formations bi-qualifiantes**
 - Pôles Espoir et France, section d'excellence sportive : zone de recrutement académique et hors académique
 - Sections sportives scolaires, formations bi-qualifiante : recrutement sectorisé avec élargissement éventuel en fonction des conventions signées avec la fédération.
 - Modalités de recrutement : une liste des élèves retenus en liste principale, liste supplémentaire et non retenus par les établissements et les fédérations sportives est communiquée aux DSDEN qui procèdent au contrôle des vœux. Un bonus est attribué aux élèves retenus.

Date limite de remontée de ces listes : **le mercredi 31 mai**

! **[ATTENTION]** Toutes les formations sportives ne font pas systématiquement l'objet d'un vœu identifié dans AFFELNET Lycée (liste des vœux de formation sportive identifiés dans AFFELNET Lycée en annexe 6)

Pour plus de précisions :

Prendre contact avec les établissements ou les fédérations sportives pour la sélection

Se reporter à la circulaire départementale sur les procédures d'affectation des DSDEN (à paraître)

- **2^{de} GT avec suivi d'études au Conservatoire**
 - Zone de recrutement : académique
 - Modalités de recrutement : dans le cadre d'une convention entre :
 - Le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Chambéry et le lycée Vaugelas à Chambéry
 - Le conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Annecy et le lycée Gabriel Fauré à Annecy
 - Le conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Annecy et le lycée Charles Baudelaire à Annecy.

Suite aux résultats des tests d'admission pour chaque CRR, les chefs d'établissement des lycées Vaugelas, G. Fauré et C. Baudelaire adresseront pour **le 7 juin** aux DSDEN concernées la liste des élèves retenus, en liste supplémentaire et refusés. Pour plus de précisions, se reporter à la circulaire départementale sur les procédures d'affectation des DSDEN (à paraître).

- **2^{de} GT du ministère de l'Agriculture**
 - Zone de recrutement : nationale
 - Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires affectés de coefficients.

4.3. Candidater en 2^{de} GT dans un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture)

- Les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de sectorisation.
- Avant de formuler les vœux, les familles doivent prendre contact au préalable avec l'établissement.
- L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés.
- La procédure d'affectation s'effectue par commission en établissement. Les établissements privés concernés se chargeront d'indiquer dans l'application AFFELNET Lycée s'ils admettent l'élève sur liste principale, ou s'ils le refusent. Lorsqu'un élève est affecté, il doit obligatoirement s'inscrire dans l'établissement.

5. Règles d'entrée dans la voie professionnelle (2^{de} professionnelle et 1^{ère} année de CAP)

5.1. Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique

Les candidats de l'académie de Grenoble bénéficient d'une bonification par rapport aux candidats venant d'autres académies pour les formations publiques de l'Éducation nationale (bonus académique).

Au sein de l'académie, il n'existe pas de sectorisation pour la voie professionnelle, et donc il n'y a aucune bonification liée à l'adresse des candidats.

Chaque élève de l'académie peut postuler sur toutes les formations de l'académie, quel que soit son lieu d'habitation.

Le bonus académique ne s'applique pas pour les formations de l'enseignement agricole, qui recrutent à l'échelle nationale.

Accords interacadémiques région Auvergne-Rhône-Alpes (académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon) :

Au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon), certaines formations professionnelles rares bénéficient d'un bonus régional qui permet aux élèves de la région de postuler sur une formation non proposée dans leur académie. Ce bonus régional a la même valeur que le bonus académique. Les formations professionnelles concernées sont présentées dans l'annexe 16.

Sont également concernés par ce bonus régional les candidats de 3^{ème} dont le domicile des responsables légaux est situé dans des zones limitrophes à notre académie, sur la base d'accords passés entre les trois académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon. Les zones frontalières concernées sont présentées dans l'annexe 15 pour les lycées professionnels.

5.2. Critères de sélection dans la voie professionnelle publique

Dans la voie professionnelle, les capacités d'accueil étant limitées, la sélection des élèves se fait à partir d'un barème basé sur les évaluations scolaires et sur des bonifications complémentaires (à l'exception des formations bi-qualifiantes, voir annexe 6 et de certaines formations agricoles, voir p. 24).

Une liste supplémentaire est établie pour chaque vœu.

5.3. Les vœux dans la voie professionnelle publique

5.3.1. Cas général : entrée en 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture

Modalités de recrutement : Procédure d'affectation au barème

- Évaluations par discipline, auxquelles s'appliquent les coefficients des notes selon la spécialité ou la famille de métiers demandée.
- Évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Bonus éventuels : académique (uniquement pour les formations relevant de l'Éducation nationale), filière (pour les élèves originaires de 3^{ème} prépa-métiers ou 3^{ème} agricole), etc...

Remarques :

- Les coefficients par spécialité ou Famille de métiers sont définis au niveau national et sont les mêmes dans chaque académie. Ils sont présentés [dans l'annexe 4](#).
- Plus de précisions sur les éléments du barème dans la [fiche 6](#) du guide (cf. p. 29)

À noter :

- La 2^{de} professionnelle commune « Métier du cuir » : l'affectation se fait dans la 2^{de} du bac pro sans qu'apparaissent les options. L'affectation en 1^{ère} dans une option se prépare au cours de la 2^{de} pro en fonction des options proposées dans l'établissement.
- Les 2^{des} professionnelles Famille de métiers : à l'issue de la 2^{de}, les élèves choisiront leur spécialité de Bac Professionnel et seront départagés au barème. Une priorité sera accordée aux élèves de l'établissement.

5.3.2. Public prioritaire sur les CAP

- Élèves de SEGPA :

! **[NOUVEAU]** Pour sécuriser l'affectation des élèves de 3^{ème} SEGPA et leur garantir un 1^{er} niveau de qualification, un bonus filière est accordé à ce public sur toutes les spécialités de CAP publics de l'Education nationale et sur 2 spécialités de CAP agricoles (CAPA Services aux personnes et vente en milieu rural et CAPA Productions végétales) de l'académie de Grenoble .

Le choix de leur ouvrir l'accès à la 2^{de} professionnelle doit être pris au regard d'aptitudes et d'appétences scolaires qui garantiront leur réussite en bac professionnel.

- Élèves de dispositif MLDS :

Ces élèves bénéficient également d'un bonus filière sur toutes les spécialités de CAP publics de l'Education nationale et sur 2 spécialités de CAP agricoles (CAPA Services aux personnes et vente en milieu rural et CAPA Productions végétales).

5.3.3. Formations à recrutement particulier

Étant donné les exigences particulières de certaines formations proposées en 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP, leur recrutement suit des modalités d'accès particulières. Des démarches préalables sont nécessaires.

Transport routier :

- 1^{ère} année de CAP Conducteur routier de marchandises -Lycée Louis Armand- Chambéry
- 1^{ère} année de CAP Conducteur livreur de marchandises -Lycée Louis Armand- Chambéry
- 1^{ère} année de CAP à orientation progressive Métiers de la conduite routière – lycée Les Catalins Montélimar (1^{er} trimestre commun puis détermination vers le CAP Conducteur routier de marchandises ou le CAP Conducteur livreur de marchandises
- 2^{de} pro Conducteur transport routier de marchandises -Lycée Louis Armand- Chambéry et Les Catalins Montélimar

Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} + **fiche d'information** à faire signer à la famille avant le 12 juin (cf. annexe 13).

Transport fluvial :

- 2^{de} professionnelle Transport Fluvial -lycée Les Catalins Montélimar

Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème}, brevet natation 50 m et **fiche d'information** à faire signer à la famille avant le 12 juin (cf. annexe 13).

Sécurité

- 1^{ère} année CAP Agent de sécurité
- 2^{de} pro Métiers de la sécurité

Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} et **fiche d'information** à faire signer à la famille avant le 12 juin pour la 2^{de} pro « métiers de la sécurité » (cf. annexe 9) et pour la 1^{ère} année de CAP « Agent de sécurité » (cf. annexe 10).

Techniques d'intervention sur installations nucléaires

- 2^{de} pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires

Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} + une fiche d'information doit être signée par la famille avant le 12 juin (cf. annexe 11).

Santé-Services aux personnes

- 2^{de} pro Accompagnement, soins et services à la personne
- 2^{de} pro Animation – enfance et personnes âgées
- 2^{de} pro Services aux Personnes et Animation des Territoires

Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} + une fiche d'information doit être signée par la famille avant la fin de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée le **12 juin à 14h**.

! [IMPORTANT] il appartient au chef d'établissement d'origine de s'assurer que le candidat et ses représentants légaux ont bien pris connaissance des contraintes liées à l'exercice de ces métiers via la signature de cette fiche.

1^{ère} année de CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie (LP Amblard à Valence)

Zone de recrutement : nationale

L'affectation n'est pas gérée par AFFELNET Lycée. Elle se fait directement par l'établissement.

1^{ère} année CAPA Palefrenier soigneur

+ 2^{de} pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique

Zone de recrutement : nationale (formations agricoles)

Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} + mise en place de modalités particulières de candidatures.

2^{de} pro Technicien conseil vente en animalerie

Zone de recrutement : nationale (formations agricoles)

Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} + mise en place de modalités particulières de candidatures.

Formations professionnelles (1^{ère} année de CAP ou 2^{de} pro) avec section sportive pôle France, pôle Espoir, section d'excellence sportive et bi-qualification :

Zone de recrutement : nationale pour les pôles et bi-qualification, académique pour les sections sportives

Modalités de recrutement :

- Les sections sportives scolaires, les sections d'excellence sportives, les pôles Espoir et France **en voie professionnelle** :
Ne font pas l'objet de vœux identifiés dans AFFELNET Lycée. Une liste des élèves retenus, non retenus et sur liste complémentaire au regard de critères sportifs est communiquée aux DSDEN pour **le mardi 6 juin**. Un bonus est attribué aux élèves retenus.
- Les formations bi-qualifiantes :
Font l'objet d'un vœu identifié AFFELNET Lycée (annexe 6) :
Une liste des élèves retenus, non retenus et sur liste complémentaire après les tests sportifs est communiquée aux DSDEN pour **le mardi 6 juin**. Un bonus est attribué aux élèves retenus.

Pour plus de précisions : Prendre contact avec les établissements ou les fédérations sportives pour la sélection

5.3.4. L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé sous contrat

Pour intégrer un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture), les familles doivent prendre contact au préalable avec l'établissement souhaité.

L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés sous contrat. La procédure d'affectation s'effectue dans le cadre d'une commission organisée par l'établissement d'accueil. Les établissements privés sous contrat saisissent la liste des élèves admis dans AFFELNET Lycée.

Dès lors qu'un élève est admis et affecté, l'établissement d'accueil doit l'inscrire.

6. Formuler des vœux hors académie

6.1. Élèves scolarisés dans l'académie de Grenoble candidats à une affectation dans une autre académie

Pour les élèves de 3^{ème}, le SLA permet d'accéder aux offres de formation de toutes les académies. Les familles peuvent formuler des vœux au niveau national.

Pour les vœux hors académie, la famille doit se renseigner sur la procédure de l'académie concernée (calendrier, modalités particulières...) auprès de la DSDEN dont dépendent les établissements visés.

Si le SLA n'est pas utilisé, le site AFFELMAP permet d'accéder aux informations concernant l'affectation dans l'académie envisagée et d'accéder à la démarche dite simplifiée de saisie des vœux. Lors de la saisie simplifiée, pour les demandes hors académie et pour les zones limitrophes à l'académie de Grenoble, les établissements d'origine devront vérifier que le code zone géographique adéquat est bien présent. Si ce n'est pas le cas, ils devront saisir manuellement le code zone géographique.

Saisie de vœux hors académie : voir fiche 4, page 11.

6.2. Élèves scolarisés et résidant hors académie, candidats à une affectation dans l'académie de Grenoble

- **Pour l'admission dans les formations dépendant du ministère de l'Agriculture**, toutes les candidatures extérieures à l'académie sont recevables.
- **Pour les formations dépendant du ministère de l'Éducation nationale**, seules les candidatures suivantes sont recevables :
 - Les demandes liées à un changement de résidence justifié,
 - Les demandes des élèves scolarisés hors académie de Grenoble et résidant dans l'académie de Grenoble.
 - Les élèves hors région AURA demandant une formation rare.
 - Les demandes liées à un retour sur le territoire national des français résidant à l'étranger.

La fiche de demande d'entrée dans l'académie de Grenoble est téléchargée sur le site de l'académie de Grenoble par la famille et remise au chef d'établissement d'origine :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipes-educatives-AFFELNET-post-3eme-122473>

Si la famille n'utilise pas le SLA, l'établissement d'origine saisit la candidature via AFFELMAP :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>

L'établissement doit demander un code d'accès à AFFELMAP **avant le vendredi 9 juin 2023 17h** pour procéder à la saisie dans AFFELNET Grenoble.

La fin de saisie est fixée au **lundi 12 juin 2023 à 14h**.

Quel que soit le mode de saisie du vœu hors académie (via SLA par les familles ou AFFELMAP par le chef d'établissement), le chef d'établissement doit transmettre à la DSDEN du département de chacun des vœux :

- Un double du compte rendu de saisie signé par la famille
- La fiche de demande d'entrée dans l'académie

au plus tard le Mercredi 7 juin.

- **Élèves scolarisés dans le collège de Valréas (académie d'Aix-Marseille) :**

- Pour l'accès à la 2^{de} GT : Se référer aux instructions départementales communiquées par la DSDEN de la Drôme.
- Pour l'accès à la voie professionnelle : Seuls les élèves résidant dans les communes drômoises peuvent être candidats aux formations proposées par les lycées professionnels de l'académie de Grenoble. Les autres élèves de ce collège peuvent candidater dans l'académie de Grenoble si la formation professionnelle demandée est absente de l'académie d'Aix-Marseille.

6.3. Accords entre les académies de la région académique Auvergne Rhône Alpes

- Pour l'accès à la 2^{de} GT (cf. p. 19)
- Pour les vœux en voie professionnelle (cf. p. 22)

7. Publics et situations particulières – Saisie des vœux

7.1. Candidats issus de 3^{ème} SEGPA à l'entrée en EREA

L'admission des élèves de SEGPA en 1^{ère} année de CAP en EREA peut faire l'objet d'une procédure spécifique selon les départements. Un dossier doit être adressé à la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) du département concerné.

7.2. Situations médicales ou sociales particulières

7.2.1. Pour les vœux concernant les formations de l'Éducation nationale

La situation des élèves bénéficiant d'une reconnaissance MDPH, étant porteurs de troubles de santé invalidant ou étant dans une situation sociale particulière limitant leur choix d'orientation et souhaitant intégrer une 1^{ère} année de CAP, une 2^{de} professionnelle ou une 2^{de} GT dans un établissement de l'Éducation nationale, peut être prise en compte par AFFELNET Lycée.

- L'attribution d'un bonus s'effectue au regard de la nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap ou sa situation sociale particulière et/ou dans un établissement à proximité d'un service de soins.
- Le vœu est instruit par le médecin scolaire ou l'assistant de service social de l'établissement, avec l'accord de la famille.
Les dossiers sont transmis sous pli confidentiel **le 7 juin au plus tard** :
 - Au médecin scolaire conseiller technique de l'IA-DSDEN
 - Au conseiller technique de service social du département de scolarisation
 - À l'inspecteur ASH, conseiller technique de l'IA-DASEN.
- La recevabilité de la demande de bonus est prononcée par **la DSDEN du département de scolarisation de l'année en cours**.
Lorsqu'un élève formule un ou plusieurs vœux dans un autre département, les bonus concernant les différents vœux pourront être attribués par la DSDEN du département d'accueil demandé après examen du dossier en commissions départementales de pré-affectation.

Affectation en ULIS Lycée :

L'affectation en ULIS Lycée est conditionnée par une notification MDPH.

Documents requis pour la constitution du dossier :

- Notification MDPH, avis médical sur les vœux d'affectation, le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le projet personnalisé d'orientation (PPO).
- Le dossier est constitué par le coordinateur ULIS collège en lien avec la famille. Il est transmis à l'inspecteur ASH, conseiller technique de l'IA-DASEN, **avant le 7 juin** (se reporter à la circulaire départementale).
- La demande d'affectation en ULIS lycée nécessite **la saisie de plusieurs vœux** dans AFFELNET post 3^{ème}, afin de sécuriser l'affectation.
- La saisie AFFELNET d'un vœu ULIS doit être anticipée avant la tenue de la commission en DSDEN et donc s'effectuer **au plus tard le 7 juin**.

7.2.2. Pour les vœux concernant les formations du ministère de l'Agriculture :

L'entrée en 1^{ère} année de CAPA, de 2^{de} pro agricole, et de 2^{de} GT dans l'enseignement agricole public et privé, est soumise à un avis favorable de la DRAAF pour des situations d'élèves déterminées, **en plus de la saisie AFFELNET Lycée.**

L'avis DRAAF est obligatoire dans les cas suivants :

- Élèves issus des dispositifs ULIS
- Élèves issus d'un établissement médico-éducatif ou médico-social
- Élèves issus de la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire)
- Élèves allophones nouvellement arrivés
- Candidats demandant un retour en formation initiale dans le cadre du DARFI (Droit au retour en formation initiale) ou de l'éducation récurrente
- Candidats non scolarisés en France
- Instruction dans la famille ou hors contrat

Les informations sur les procédures et le formulaire de demande « avis DRAAF » sont en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

Date limite d'envoi du dossier complet à l'établissement agricole visé : **vendredi 24 mai 2023**

7.3. Élèves scolarisés dans une autre académie, élèves de l'académie de Grenoble scolarisés au CNED, en AEFE ou en CFA (n'ayant pas de clef OTP)

Les établissements effectuent la saisie via AFFELMAP (cf. guide d'aide à la saisie à paraître) en se connectant sur le site : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-AFFELMAP/>

L'établissement doit demander un code d'accès à AFFELMAP avant le **vendredi 9 juin 2023 à 17h** pour procéder à la saisie dans AFFELNET lycée.

La fin de saisie est fixée au **lundi 12 juin 2023 à 14h**.

La fiche préparatoire à la saisie est téléchargeable par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipes-educatives-AFFELNET-post-3eme-122473>

Les élèves scolarisés au CNED en inscription non réglementée doivent s'adresser à la DSDEN du département du domicile des responsables légaux.

7.4. Candidats des établissements hors contrat ou en instruction dans la famille

La fiche préparatoire à la saisie des vœux est téléchargée sur le site Internet du rectorat : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipes-educatives-AFFELNET-post-3eme-122473>

Dûment complétée, cette fiche doit être transmise à la DSDEN du département demandé en premier vœu, accompagnée des bulletins scolaires de la classe de 3^{ème} **avant le mercredi 7 juin 2023**.

7.5. Candidats au titre du droit au retour en formation initiale ou de l'éducation récurrente

La circulaire académique relative au retour en formation initiale dans les établissements publics de l'Éducation nationale » (à paraître), fixe les modalités de candidature pour la rentrée 2023.

8. Décisions d'orientation, vérification des vœux et validation

8.1. Les décisions d'orientation

Pour les élèves de 3^{ème}, les décisions d'orientation sont automatiquement intégrées dans AFFELNET Lycée depuis SIECLE Orientation. Le chef d'établissement devra veiller à la concordance entre les vœux saisis par l'élève et sa famille et la décision d'orientation. Si cette dernière n'a pas été saisie dans SIECLE Orientation, elle devra être saisie dans AFFELNET Lycée.

Cette vérification s'effectue dans « Liste des élèves en non-conformité vœux et décisions d'orientation »

Un pictogramme signale aussi une décision d'orientation manquante ou non conforme dans l'onglet « Saisie des vœux » de la fiche élève.

! **[ATTENTION]** La « validation du chef d'établissement » peut se faire uniquement si toutes les décisions sont renseignées et conformes.

8.2. Vérification et validation des vœux

Depuis l'application AFFELNET Lycée, le menu « Suivi des saisies téléservices » permet à l'établissement de suivre les saisies effectuées par les familles dans le SLA. Le chef d'établissement peut par délégation, autoriser l'accès de ce menu en lecture seule aux enseignants.

Pendant toute la période de saisie, les établissements veilleront à effectuer régulièrement des contrôles des données saisies, en utilisant toutes les fonctionnalités offertes par l'application (« édition de listes non validées », « listes des saisies incomplètes ») qui permettront de visualiser le type d'erreur et d'effectuer les corrections nécessaires.

Lors de l'opération de « validation du chef d'établissement », un affichage permet de vérifier l'absence ou la présence d'anomalies avant de procéder à la validation finale de la saisie.

FICHE 6. Éléments de barème

Pour les vœux relevant d'une affectation au barème, l'application calcule un barème de points composé de plusieurs éléments afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux. Les éléments pris en compte dans le barème sont variables selon la formation demandée.

Le barème permet de départager les candidats à une même formation et dans un même établissement. Pour chacun de ses vœux, un candidat peut avoir des barèmes différents.

Rappel : pour les vœux dont la procédure se fait par commission, le barème n'est pas pris en compte.

1. Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire

Une pondération définie en fonction du groupe d'origine des candidats est appliquée de façon automatique afin que l'affectation respecte les priorités fixées sur le plan académique.

Le coefficient multiplicateur attribué à chaque groupe sert à pondérer les évaluations, à la fois pour la voie générale et technologique et pour la voie professionnelle. Ce coefficient de pondération concerne les deux types d'évaluations : évaluations par discipline et compétences (LSU).

Groupe d'origine	Coefficient
3 ^{ème} générale, 3 ^{ème} prépa-métiers et 3 ^{ème} agricole, 3 ^{ème} ULIS, 3 ^{ème} UPE2A	1,30
3 ^{ème} SEGPA *	1,2
1 ^{ère} année de CAP en 2 ans – (Notes de 3 ^{ème})	1
Seconde générale et technologique – (Notes de 2 ^{de})	1
Seconde professionnelle (Éducation nationale et Agriculture) – (Notes de 2 ^{de})	1
MLDS*	0,9
Candidats DARFI / éducation récurrente - (Notes de la dernière classe suivie)	Selon la dernière classe suivie

* Les élèves de 3^{ème} SEGPA et de MLDS bénéficient d'un bonus pour l'admission dans certains CAP destinés aux publics « prioritaires ».

2. Coefficients selon les formations demandées lorsqu'il s'agit d'une capacité d'accueil limitée

- Pour la voie professionnelle : les notes des champs disciplinaires sont affectées de coefficients, ils s'appliquent aux spécialités selon leur appartenance aux champs professionnels. Ils sont définis et fixés par le Ministère de l'Éducation nationale (cf. annexe 4).
- Pour la voie générale et technologique : lorsque l'affectation se fait en prenant en compte les notes des champs disciplinaires, les coefficients sont fixés par les corps d'inspection de l'académie (cf. annexe 4).
- Ces coefficients sont appliqués de façon automatique.

3. Bonus

Les bonus ci-après illustrent la politique académique de l'affectation. Ils peuvent se cumuler sur un vœu et contribuent au barème des candidats. La valeur des points attribués à chaque bonus est paramétrée dans l'application AFFELNET Lycée.

Selon les cas, les bonus s'appliquent automatiquement ou sont saisis par l'administration. Ces montants sont affichés au sein du tableau ci-dessous.

Remarque : certaines situations particulières peuvent être soumises à l'appréciation des IA-DASEN et donner lieu à un bonus exceptionnel.

Le tableau, ci-dessous, présente les objectifs de chaque bonus et précise le public concerné.

Bonus	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus de préférence académique 9000 points	Rendre prioritaire l'affectation des élèves originaires de l'académie de Grenoble	Candidats de l'académie qui postulent à une formation de l'Éducation nationale. Ne concerne pas l'enseignement agricole	Automatique
Bonus secteur 21990 points	Rendre prioritaire l'affectation des élèves dans le(s) lycée(s) de leur secteur d'affectation ou du secteur de rattachement	Candidats à la seconde générale et technologique	Automatique
Bonus régional (dans le cadre de l'accord inter-académique) 9000 points	Favoriser l'affectation des candidats de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Formations rares	Candidats dont la formation souhaitée n'est pas proposée dans l'académie d'origine	Automatique
	Zones limitrophes dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur lieu d'habitation, selon les accords passés entre académies	Candidats de certaines zones limitrophes à l'académie	Automatique
Bonus filière	Sécuriser l'affectation de certains groupes d'élèves		Automatique
3 ^{ème} prépa-métiers 250 points		Candidats de 3 ^{ème} « prépa-métiers » vers une seconde pro	
3 ^{ème} SEGPA 4500 points		Candidats de 3 ^{ème} SEGPA (collège ou EREA) vers les CAP à publics prioritaires	
Élèves MLDS 2400 points		Élèves MLDS candidats vers les CAP à publics prioritaires	
3 ^{ème} agricole 800 points		Élèves de 3 ^{ème} agricole vers une 2 ^{de} pro agricole ou une 1 ^{ère} année de CAP agricole.	
Bonus boursier 300 points	Favoriser l'affectation des élèves boursiers	Élèves boursiers vers tous les vœux (2 ^{de} GT, 2 nd e pro, 1 ^{ère} année de CAP)	Automatique

Bonus	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus EREA 5000 points	Favoriser l'affectation en EREA des élèves de SEGPA	Élèves de SEGPA (collège ou EREA) pour lesquels la CDOEASD préconise l'environnement éducatif EREA (quel que soit le rang du vœu)	Saisie par la DSDEN selon l'avis CDOEASD
Bonus médical, handicap ou social 21990 points	Favoriser l'affectation des élèves en situations médicales ou sociales particulières (pour la voie pro)		Saisie par la DSDEN
Bonus ULIS professionnelle 21990 points	Élèves candidats à l'affectation en ULIS Pro ayant une notification MDPH		Saisie par la DSDEN
Bonus section sportive en voie professionnelle 21990 points	Élèves sélectionnés selon les critères sportifs candidats à la voie professionnelle		Saisie par la DSDEN
Bonus redoublement 21990 points	Assurer le maintien ou le redoublement exceptionnel dans l'établissement d'origine	Élèves de 2 ^{de} GT, 2 ^{de} Pro et 1 ^{ère} année de CAP doublant dans le même établissement	Automatique
Bonus emménagement 21990 points	Sécuriser l'affectation en 2 ^{de} GT d'élèves emménageant dans l'académie de Grenoble	Élèves qui justifient d'un emménagement dans l'académie de Grenoble avant la rentrée de septembre 2022	Saisie par DSDEN
Bonus dérogation	La demande de dérogation est formulée uniquement sur un vœu de 2 ^{nde} GT dans un établissement (cf.p. 19)		
	Élèves souffrant d'un handicap (17990 points)		Motif saisi par établissement Validation DSDEN
	Élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (17990 points)		
	Élèves boursiers (5999 points)		Motif saisi par l'établissement
	Élève dont un frère et une sœur est scolarisé dans le lycée demandé (3000 points)		
	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité		
	Parcours scolaire particulier		
Demande pour convenances personnelles			

4. Calcul du barème

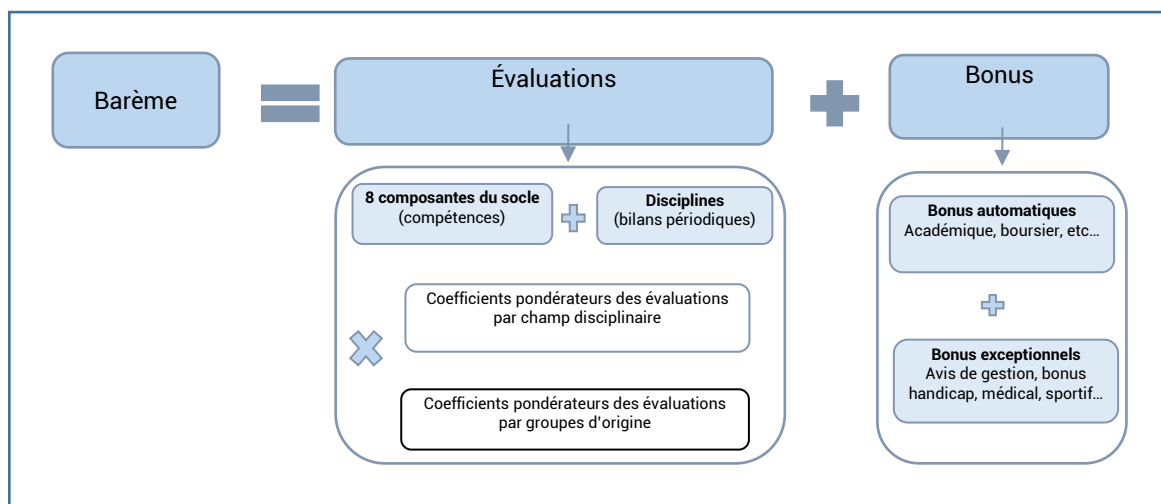
4.1. Harmonisation des évaluations

Les évaluations des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation dans les disciplines entre lycées.

Pour chacune des disciplines une nouvelle note est obtenue qui tient compte de la moyenne académique des disciplines et de leur dispersion au sein des groupes d'origine des candidats.

4.2. Étapes du calcul du barème pour les élèves de 3ème

Différents éléments constituent le barème de points qui servira à classer les vœux des élèves. Le barème est composé de bonus et des évaluations issues du LSU : évaluations par compétence (issues du bilan de fin de cycle 4) et évaluations par discipline (issues des bilans périodiques). Pour plus d'information sur le LSU, voir page 13.



FICHE 7. Résultats de l'affectation et notification aux familles

1. Accès aux résultats

▪ **Établissements, dans AFFELNET Lycée :**

À partir du 27 juin 2023 à 12h les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats :

- Rubrique « Listes et statistiques » > « Listes » pour obtenir les listes d'élèves affectés, non affectés et sur liste supplémentaire
- Rubrique « Diffusion des résultats » > « Edition des notifications » pour obtenir les documents nominatifs
- Via AFFELMAP quand l'établissement a saisi des vœux via la saisie simplifiée.

▪ **Familles, accès individuels aux résultats :**

Les résultats individuels peuvent être consultés par les élèves et les responsables légaux :

À partir du 27 juin 2023 à 14h30 via le service en ligne affectation (date définie nationalement). Pour cela, il est nécessaire de se munir de ses codes de connexion au service en ligne Affectation.

Les étapes nécessaires au bon déroulement de la diffusion des résultats sont précisées ci-dessous.

2. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans AFFELNET Lycée, rédaction des consignes

Les établissements d'origine et les établissements d'accueil ont la possibilité de personnaliser les notifications disponibles dans AFFELNET Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ».

Les notifications et résultats d'affectation peuvent être téléchargés directement par les familles sur le service en ligne Affectation.

! [IMPORTANT] Il est important que les établissements vérifient et si nécessaire mettent à jour les consignes.

2.1. Consignes du chef d'établissement d'origine

Les chefs d'établissement d'origine peuvent préciser la marche à suivre par les élèves et leur famille en fonction des résultats de l'affectation (notamment la prise en charge en cas de non affectation). Cette possibilité concerne les chefs d'établissements du réseau Arena et des établissements agricoles (qui y accèdent par clé OTP). Ces consignes sont jointes aux fiches « résultats de l'affectation » distribuées aux élèves.

2.2. Consignes du chef d'établissement d'accueil

Les chefs d'établissement dont une formation au moins est gérée par AFFELNET Lycée ont la possibilité de rédiger des consignes. Les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir, ainsi que tout autre élément que l'établissement souhaite communiquer aux familles d'élèves affectés, peuvent être précisés dans ce menu. Lorsque l'élève est affecté (uniquement dans ce cas), ces consignes sont jointes aux notifications d'affectation par l'établissement d'accueil.

3. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements

- **Les établissements d'origine disposent :**

- Des listes des élèves affectés et des élèves non affectés.
- D'une fiche de "résultats de l'affectation" pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, pour communication aux élèves et à leurs représentants légaux.
Ils peuvent préciser dans cette fiche la marche à suivre par les élèves en fonction des résultats de l'affectation.

- **Les établissements d'accueil disposent :**

- Des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire.
- Pour chaque élève, des notifications d'affectation ou de listes supplémentaires.
Ils peuvent personnaliser ces notifications et préciser leurs consignes concernant les démarches d'inscription.

- **Les notifications doivent être transmises :**

- Par les établissements d'accueil pour les élèves admis en liste principale et pour les élèves classés en liste supplémentaire
- Par les établissements d'origine pour leurs élèves non affectés
- Par les DSDEN pour les autres candidats non affectés qu'elles auront saisis
- Par les CIO pour les candidats au retour à la formation initiale

- **En cas de vœu dérogatoire :**

Une notification d'affectation pour un autre vœu que le vœu dérogatoire vaut notification de refus de la dérogation lorsque le motif est non recevable ou la capacité insuffisante.

Application de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du décret n° 2018-330 du 14 mars 2017

Le ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application AFFELNET Lycée. Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves dans les classes de seconde générale et technologique, de seconde professionnelle, de première année de CAP, de première technologique et de première professionnelle, par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

L'élève et ses représentants légaux peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification des données auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de scolarisation (représentant du ministère de l'Éducation nationale dont les coordonnées sont indiquées en page de couverture du présent guide).

Les données recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

4. Inscription des élèves affectés

! **[IMPORTANT]** Tout élève ayant une affectation sur un vœu doit être inscrit dans la formation et l'établissement du vœu.

! **[IMPORTANT]** Les notifications d'affectation et de classement en liste supplémentaire sont valides jusqu'au 6 septembre 2023.

! **[IMPORTANT]** Si une famille renonce à une affectation, il est important de le signaler rapidement et par écrit (courrier ou courriel) au proviseur du lycée concerné afin de faciliter la gestion des places vacantes.

L'affectation ne détermine pas l'admission à l'internat dans l'établissement d'accueil. Il y a lieu de se renseigner auprès des établissements pour connaître les modalités d'admission en internat.

Les familles des élèves admis en établissements publics de l'Agriculture ou en établissements privés sous contrat doivent s'inscrire selon les dates fixées par les établissements.

4.1. Service en ligne Inscription et inscription dans les établissements d'accueil :

Les candidats admis en liste principale doivent confirmer leur inscription auprès de l'établissement d'accueil en utilisant le service en ligne inscription ou en s'inscrivant directement auprès de l'établissement dans le respect du calendrier de l'établissement.

o Service en ligne inscription :

Le service en ligne inscription est proposé aux élèves scolarisés précédemment en troisième en établissement public ou privé de l'Éducation nationale : **du 27 juin 12h jusqu'au 5 juillet 2023 à 18h**

o Inscription directement auprès de l'établissement :

Les familles des élèves n'utilisant pas le service en ligne Inscription doivent s'inscrire dans les établissements en respectant le calendrier qui leur est communiqué.

Tout élève affecté doit procéder à son inscription auprès de l'établissement selon le calendrier communiqué par l'établissement. Les contraintes exceptionnelles que peut rencontrer la famille pour procéder à cette inscription doivent être signalées à l'établissement d'accueil.

4.2. Listes supplémentaires :

Les listes supplémentaires concernent uniquement la voie professionnelle (2^{de} professionnelle, 1^{ère} année de CAP) de l'enseignement public et la 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel « Culture et création design ».

Une liste supplémentaire est établie pour chaque formation. Sa capacité est définie en fonction des taux de pression des années antérieures.

À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire.

! **[IMPORTANT]** Le bénéfice du classement en liste supplémentaire du tour principal est conservé jusqu'à la rentrée scolaire. Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves affectés, et ce **jusqu'au 6 septembre 2023**.

! **[IMPORTANT]** Lorsqu'un élève se retrouve classé en liste supplémentaire au tour principal : la participation au tour suivant n°1 n'annule pas les résultats du tour principal. Si une place se libère sur le vœu formulé au tour principal, l'élève peut renoncer à l'affectation du tour suivant pour bénéficier ainsi de la place libérée.

4.3. Suivi des élèves non affectés

! **[IMPORTANT]** Les établissements d'origine sont chargés du suivi des élèves non affectés durant une année.

Voie générale et technologique de l'enseignement public :

Les chefs d'établissement doivent accompagner les élèves non affectés en 2^{de} générale et technologique.

Ceux-ci pourront contacter la DSDEN de leur département afin de présenter les situations d'élèves de leur établissement.

Voie professionnelle :

Pour l'affectation en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP en établissement public, voir les procédures des tours suivants, fiche 8.

FICHE 8. Tours suivants n°1 et n°2

1. Formations et publics concernés

Le Service en ligne affectation ne s'applique pas aux tours suivants de l'affectation.

- **Formations :**

Les tours suivants n°1 et n°2 sont organisés sur les places de **2^{de} professionnelle et de 1^{ère} année de CAP des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, sous statut scolaire**, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour précédent.

Les tours suivants ne concernent pas l'entrée en 2^{de} GT.

! **[IMPORTANT]** Des places ne peuvent être offertes aux tours suivants que lorsque les listes supplémentaires sont épuisées.

Les formations des établissements privés sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Agriculture et des CFA ne participent pas aux tours suivants de l'affectation.

Les places vacantes dans l'enseignement privé seront communiquées aux familles pour information. Elles devront contacter directement les directeurs des établissements privés afin de candidater.

- **Publics concernés :**

- Élèves du palier 3^{ème} non affectés ou positionnés en liste supplémentaire.
- Élèves de la MLDS non affectés ou en liste supplémentaire
- Candidats relevant du droit au retour en formation initiale (DARFI) ou de l'éducation récurrente, du palier 3^{ème}.
- Candidats qui n'ont pas participé au tour principal d'affectation et qui souhaitent postuler sur des places vacantes.

! **[IMPORTANT]** Les tours suivants ne s'adressent pas aux élèves de 2^{de} GT qui souhaitent se réorienter ni aux élèves déjà affectés en lycée professionnel.

! **[IMPORTANT]** Les élèves affectés au tour principal mais ayant renoncé à leur affectation ne peuvent pas participer aux tours suivants d'affectation, sauf situations particulières à signaler aux IEN-IO concernés.

La participation au tour suivant n°1 n'annule pas la position en liste supplémentaire au tour principal. L'élève peut donc bénéficier d'une place libérée sur son vœu formulé au tour principal et renoncer à l'affectation issue du tour suivant.

2. Tour suivant n°1

Le tour suivant n°1* sera organisé sur les places de **2^{de} professionnelle et de 1^{ère} année de CAP des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, sous statut scolaire**, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du premier tour :

du jeudi 29 juin 9h au lundi 3 juillet 12h 2023

*Le calendrier du Tours suivants n°1 est visible à la page 9.

2.1. Recensement des places vacantes

Le recensement des places vacantes en 2^{de} professionnelle et 1^{ère} année de CAP dans les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture se fait dès la publication des résultats de l'affectation du tour principal, le 27 juin 2023.

Elles sont transmises aux établissements **le 28 juin à 12h**.

! **[IMPORTANT]** Des places ne peuvent être offertes aux tours suivants que lorsque les listes supplémentaires sont épuisées.

La liste des places vacantes sera aussi consultable en ligne sur le site de l'académie : www.ac-grenoble.fr

2.2. Saisie des candidatures

- Saisie des vœux dans AFFELNET Lycée **du jeudi 29 juin 9h au lundi 3 juillet 12h**
- La saisie est effectuée par l'établissement d'origine ou par le CIO pour les élèves non scolarisés.
- Pour les tours suivants n°1 et n°2, les règles de gestion restent inchangées. Les élèves peuvent faire jusqu'à **10 vœux**. Ils seront classés et affectés en fonction du même barème que lors du tour principal de juin.
- Les établissements d'origine recueillent le ou les vœux du candidat sur la fiche préparatoire à la saisie, renseignent le ou les codes des vœux et effectuent la saisie de la candidature sur l'application AFFELNET Lycée.
La fiche récapitulative éditée en fin de saisie doit être signée par la famille. Un double est conservé par l'établissement.
- Pour les élèves ayant déjà candidaté au tour principal : l'application AFFELNET Lycée permet à chaque établissement d'origine de visualiser l'ensemble des élèves qui n'ont pas été affectés à l'issue des différents tours d'affectation. Seul l'onglet pour la saisie des vœux est à renseigner. En effet, les informations concernant le candidat (adresse, formation suivie...), compétences et notes saisies lors du tour principal sont récupérées sur l'application AFFELNET Lycée pour les tours suivants. La saisie des vœux est faite par l'établissement d'origine.
- Si exceptionnellement, un élève n'a pas été candidat au tour principal et qu'il souhaite candidater aux tours suivants, la situation doit être signalée à la DSDEN pour la création de la candidature. L'établissement d'origine procédera ensuite à la saisie en renseignant les autres éléments de la candidature.

2.3. Diffusion des résultats et inscription

Les résultats de l'affectation sont communiqués à partir du **mardi 4 juillet à 14 h**.

L'édition des notifications et les résultats d'affectation des tours suivants sont consultables selon les mêmes modalités qu'au tour principal.

Les inscriptions dans l'établissement se déroulent à partir du mardi 4 juillet.

3. Tour suivant n°2

Le tour suivant n°2* sera organisé sur les places de **2^{de} professionnelle et de 1^{ère} année de CAP des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, sous statut scolaire**, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour suivant n°1 :

Du lundi 11 septembre 14h au mercredi 13 septembre 2023 17h

*Le calendrier du Tours suivants n°2 est visible à la page 9.

3.1. Recensement des places vacantes

À partir du 6 septembre 2023 à 18h, les établissements cesseront d'appeler les élèves de la liste supplémentaire. Ils devront communiquer les places vacantes de la voie professionnelle à la DRAIO **le 8 septembre au plus tard**

- **Places vacantes dans les établissements publics de l'Éducation nationale** : les places restées vacantes, suite au tour suivant n°1 et après inscription des élèves entre juillet et septembre sont extraites de SIPA afin de renseigner les capacités d'accueil pour le tour suivant n°2. SIPA utilise la base SIECLE, il est donc important de la mettre à jour au fur et à mesure des inscriptions dans chaque établissement. Les listes des places vacantes ainsi constituées seront transmises aux établissements le **7 septembre à 14h**. Elles devront être vérifiées et actualisées par l'établissement, puis renvoyées à la DRAIO pour le **8 septembre 2023 à 14h** (cf. calendrier p 10).

- **Places vacantes dans les établissements publics de l'Agriculture** : les établissements informeront la DRAIO des places vacantes à faire figurer dans AFFELNET Lycée pour le tour suivant n°2 avant le **8 septembre à 14h**.

Cette actualisation communiquée à la DRAIO par les établissements conditionne l'affectation du tour suivant n°2.

- La liste des places vacantes sera transmise aux établissements le **11 septembre à 14h**.

La sera également consultable en ligne sur le site de l'académie : www.ac-grenoble.fr

3.2. Saisie des vœux

Saisie des candidatures dans AFFELNET : **du lundi 11 septembre 14h au mercredi 13 septembre 17h**

Lors des entretiens de situation des élèves, les établissements mettront à leur disposition la liste des places vacantes afin de recueillir leurs vœux et d'en faire la saisie dans AFFELNET Lycée.

Les modalités de saisie sont identiques à celles du tour suivant n°1.

3.3. Diffusion des résultats et inscription

Les résultats de l'affectation seront communiqués **le jeudi 14 septembre 2023 à partir de 14h** selon les mêmes modalités que les tours précédents.

Pour valider son affectation, l'élève devra s'inscrire dans l'établissement concerné dès **le vendredi 15 septembre à 9h**.

FICHE 9. Lexique

ABIBAC

L'AbiBac permet la double délivrance du baccalauréat général et de l'Abitur (son équivalent allemand).

AEFE

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

AFFELNET Lycée (Affectation des Élèves par le NET)

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. AFFELNET Lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3^{ème} et les formations offertes après la 2^{de}.

AFFELMAP

Site internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires. Il permet aussi de saisir des vœux pour des élèves qui demandent des vœux hors de l'académie et dont les familles n'utilisent pas le téléservice affectation.

AURA

Région Auvergne-Rhône-Alpes

BACHIBAC

Le Bachibac permet la double délivrance du baccalauréat général et du bachillerato (son équivalent espagnol).

Bacs technologiques

S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

Capacités d'accueil DOS

Capacités théoriques définies par la Division de l'Organisation Scolaire (DOS) et financées pour une formation dans un établissement.

CDOEASD

Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré.

CFA

Centre de formation d'apprentis

CNED

Le Centre national d'enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion.

DRAIO

Délégation de région académique à l'information et à l'orientation

DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

ESABAC

L'Esabac permet la double délivrance du baccalauréat français et de l'Esame di Stato (son équivalent italien)

Famille de métiers

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bac professionnel qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves choisiront une des spécialités de la famille.

Fiche de dialogue

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3^{ème} ou de 2^{de} GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

Fiche préparatoire à l'affectation

Permet de recueillir les vœux d'affectation et/ou de recensement formulés par l'élève et ses représentants légaux.

Cette fiche permet de formuler des vœux classés par ordre de préférence. Les candidats formulant des vœux à la fois sur le palier 3^{ème} et le palier 2^{de} compléteront une seule et même fiche préparatoire à l'affectation.

IA-DASEN

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Livret scolaire unique (LSU)

Application informatique nationale renseignée pour chaque élève du CP à la 3^{ème}.

Deux sortes de données issues de l'application sont prises en compte dans AFFELNET Lycée pour les vœux d'affectation au barème : l'évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun (bilan de fin de cycle 4) et les résultats de l'élève dans les différentes disciplines (bilans périodiques).

MDPH

Maison départementale des personnes handicapées.

MFR

Maison Familiale Rurale

MLDS

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Paliers

On distingue dans AFFELNET Lycée :

- Le palier 3^{ème} qui correspond aux formations offertes après la 3^{ème} : 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{ère} année de CAP. Ces formations concernent aussi les élèves en réorientation du palier 2^{de}
- Le palier 2^{de} qui correspond aux formations offertes après la 2^{de} (1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle).

PPS

Projet personnalisé de scolarisation

PPO

Projet personnalisé d'orientation

Secteur

Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction du lieu de résidence de ses responsables légaux. Un, parfois plusieurs lycées correspondent à ce secteur

Services en ligne

Espace dématérialisé national qui sert d'interface pour :

- Recueillir les demandes d'orientation des familles (service en ligne orientation - SLO)
- Voir l'offre de formation nationale en lycée et de formuler les vœux (service en ligne affectation – SLA)
- Faire les démarches d'inscription en lycée suite à l'affectation (service en ligne inscription)

Siècle

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

SIPA

Module de suivi des inscriptions qui est alimenté par la base élèves Siècle. Il permet d'avoir une vision comparative entre les capacités DOS (Division de l'organisation scolaire) et le nombre d'inscrits dans les établissements.

SLA

Service en ligne affectation

SLO

Service en ligne orientation

Socle

Terme utilisé pour évoquer le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans AFFELNET Lycée.

Tour principal

Il correspond à l'ensemble des étapes de l'affectation dans AFFELNET Lycée, de l'ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats. Il concerne l'ensemble des vœux et des candidats.

Tours suivants d'affectation

À la suite du tour principal, des tours d'affectation complémentaires sont organisés pour l'entrée en 2^{de} professionnelle et 1^{ère} année de CAP en établissement public. *Tour suivant n°1* en juillet, *Tour suivant n°2* en septembre.

Ils permettent aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux à partir des places restées vacantes. Les tours suivants ne concernent pas la voie générale et technologique.

Vœu

Il existe trois types de vœux :

- Vœu d'affectation : vœu qui peut donner lieu à une affectation
- Vœu de recensement : vœu enregistré dans AFFELNET pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, interruption d'études, formation en apprentissage dans un CFA)
- Vœu en apprentissage : vœu de recensement structuré comme un vœu d'affectation. Il ne donne pas lieu à une affectation dans AFFELNET Lycée.

**VŒU D'AFFECTATION (1 vœu = 1 formation +1 établissement)
Choix des responsables légaux**

Cocher la case correspondante pour préciser les vœux. <i>Le vœu de 2^{de} GT de secteur doit toujours être demandé.</i>		Dérogation (1)	2 ^{de} pro ou 1 ^{ère} année de CAP Précisez l'intitulé exact de la spécialité professionnelle ou de la famille de métiers	Établissement demandé (public, privé ou CFA)	Code vœu (réservé à l'administration)
N°1	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°2	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°3	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°4	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°5	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°6	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°7	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°8	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°9	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°10	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°11	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°12	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°13	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°14	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
N°15	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

La liste des vœux de 2^{de} générale et technologique pouvant être formulés dans l'académie de Grenoble sont les suivants :

- 2^{de} GT établissement de secteur – 2^{de} GT hors secteur avec dérogation
- **Autres 2^{des} avec modalités d'affectation particulières** : 2^{de} avec section sportive ou pôle – 2^{de} STHR – 2^{de} avec Culture et création design – 2^{de} avec Arts du cirque – 2^{de} GT Internationale – 2^{de} GT ESABAC – 2^{de} GT ABIBAC – 2^{de} GT BACHIBAC – 2^{de} GT en établissement agricole – 2^{de} GT en établissement privé sous contrat – 2^{de} GT parcours STI2D – 2^{de} GT parcours STL – 2^{de} GT parcours ST2S

(1) Un seul vœu de dérogation possible sur l'un des vœux de 2^{de} GT

Le choix des enseignements optionnels se fait lors de l'inscription en établissement, sauf pour « création culture design » et « arts du cirque ».

A.....le.....Signature du ou des responsables légaux de l'élève

DEMANDE DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE

ACCES EN 2^{de} GT – RENTRÉE 2023

- IDENTIFICATION de l'élève

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance: |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

NOM, Prénom, du/des responsables légaux de l'élève :

Domicile du/des responsables légaux :

.....

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : Tél : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse e-mail :

<p>- ETABLISSEMENT FREQUENTE EN 2022 - 2023</p> <p>NOM :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code postal: _ _ _ _ _ </p> <p>Commune :</p>	<p>- LYCEE DE SECTEUR EN 2023 - 2024</p> <p>NOM :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code postal: _ _ _ _ _ </p> <p>Commune :</p>
--	---

Le chef de l'établissement fréquenté atteste des renseignements portés dans les rubriques 1, 2 et 3.

A, le

Signature :



Une seule demande de dérogation est autorisée, le rang du vœu sur lequel la demande de dérogation porte est à déterminer par la famille.

Les vœux portant sur des formations à capacité d'accueil limitée ne font pas l'objet d'une demande de dérogation (vœux de la voie professionnelle, de 2^{de} GT avec des enseignements à capacité contingentée, de 2^{de} STHR, de sections internationales, de sections binationales, de formations associées à des formations sportives).

Le choix des enseignements optionnels se fait après l'affectation, lors de la télé inscription ou de l'inscription en établissement dans la limite des places disponibles. **Dès lors qu'une demande de dérogation a permis d'affecter votre enfant dans un établissement, il n'est pas possible de renoncer à cette affectation pour solliciter une affectation dans l'établissement de secteur.**

Vœu* n°	<p>- LYCEE(S) SOLLICITE(S) EN 2023 - 2024 : Complétez</p> <p>NOM de l'établissement :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : _ _ _ _ _ Commune :</p> <p>Enseignement(s) optionnel(s) demandé(s) :</p>
---------------	---

* Indiquer le rang du vœu

L'Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale accorde les dérogations selon l'ordre indicatif suivant et dans la limite des places disponibles.

MOTIF DE LA DEMANDE	Cocher la case du motif	Pièces justificatives à joindre. Un vœu dérogatoire dans AFFELNET ne pourra être pris en compte que si la demande de dérogation est accompagnée des pièces justificatives remises à l'établissement
1 - Élève souffrant d'un handicap		- Décision de la Commission des droits et de l'autonomie
2 - Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé		- Dossier médical
3 - Élève boursier		- Notification de bourse 2022-2023 OU - Avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 de la famille ou de chacun des parents
4 - Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé		- Certificat de scolarité des frère(s) et ou sœur(s) hormis pour les élèves de terminale et dans le supérieur
5 - Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité		
6 - Élève devant suivre un parcours scolaire particulier		
7 - Autres motifs		

J'atteste la validité des renseignements portés ci-dessus.

A _____, le _____

Signature du/des responsables légaux : _____

ATTENTION

La famille retourne le document à l'établissement fréquenté

le 25 mai 2023 au plus tard

Le chef d'établissement en vérifie la validité puis il saisit le caractère dérogatoire du vœu dans AFFELNET Lycée. Il conserve une copie de la demande formulée par la famille ainsi que les documents des motifs 3,4,5,6,7. Il les tient à la disposition de l'IA DASEN. Il renvoie les documents des motifs 1 et 2 au Service de la scolarité de la DSDEN du département demandé

pour le lundi 5 juin 2023 dernier délai

Pour être prise en compte la demande de dérogation doit correspondre à la saisie du vœu dans AFFELNET.

MODALITES PARTICULIERES DE CANDIDATURE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

SECTIONS INTERNATIONALES			
Lycée Europole – Grenoble (38)	Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Portugais	Inscription aux tests <u>jusqu'au 26 mars</u> et réception des dossiers <u>pour le 31 mars 2023</u> (pour information)	Tests d'admission <u>les 3, 4 et 5 mai 2023</u>
Lycée Argouges – Grenoble (38)	Américaine	Dossier d'inscription à retourner <u>avant le 31 mars 2023</u>	Tests écrits d'admission le 25, 26 et 27 avril 2023
Lycée Vaugelas – Chambéry (73)	Britannique	Dossier à renvoyer <u>pour le 20 mars 2023</u> (pour information)	Épreuve écrite <u>le 7 avril</u> : épreuve orale <u>entre le 24 et le 28 avril 2023</u> (pour information)

Pour plus d'information, contacter directement les établissements ou consulter leur site.

SECTIONS BINATIONALES		
ABIBAC BACHIBAC ESABAC	<p>Les établissements d'origine saisissent les candidatures et transmettent la grille pédagogique aux établissements d'accueil.</p> <p>Liste des établissements (Annexe 7)</p> <p>Grille pédagogique (Annexe 8)</p>	<p>Transmission à l'établissement demandé <u>au plus tard le 22 Mai 2023</u></p>
	<p>La sélection des candidats est effectuée par les proviseurs des établissements d'accueil.</p>	<p>Les listes des élèves retenus en liste principale et en liste complémentaire seront transmises à la DSDEN <u>au plus tard le 7 juin 2023</u></p>

TABLEAUX DE COEFFICIENTS

Baccalauréats professionnels en 3 ans - Secteurs de la production et des services

2^{des} PRO FAMILLES DE MÉTIERS	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
MÉTIER DE L'AÉRONAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8	30
MÉTIER DE L'ALIMENTATION	4	6	3	3	3	3	8	30
MÉTIER DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE	5	4	3	3	4	4	7	30
MÉTIER DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT	4	6	4	2	4	3	7	30
MÉTIER DE LA CONSTRUCTION DURABLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	4	6	4	2	4	3	7	30
MÉTIER DES ÉTUDES ET DE LA MODÉLISATION NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT	4	6	4	2	4	3	7	30
MÉTIER DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT, ET DE LA LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4	30
MÉTIER DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION	5	4	3	3	4	4	7	30
MÉTIER DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION	6	4	3	5	3	5	4	30
MÉTIER DE LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS ET DES VÉHICULES	4	6	3	4	3	2	8	30
MÉTIER DES TRANSITIONS NUMÉRIQUE ET ÉNERGÉTIQUE	5	6	3	4	3	2	7	30
MÉTIER DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISÉES	5	6	3	4	3	2	7	30
MÉTIER DE LA RÉALISATION DE PRODUITS ET D'ENSEMBLES MÉCANIQUES	5	6	3	4	3	2	7	30
MÉTIER DE LA RELATION CLIENT	6	5	4	5	3	3	4	30
2^{de} PRO COMMUNE	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
MÉTIER DU CUIR	4	5	3	3	3	6	6	30

2 ^{des} PRO HORS FAMILLE DE MÉTIERS	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE	5	4	3	3	4	4	7	30
ANIMATION-ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	5	4	3	3	4	4	7	30
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART OPTION COMMUNICATION VISUELLE PLURIMEDIA	6	4	3	5	3	5	4	30
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART OPTION MARCHANDISAGE VISUEL	4	6	4	2	4	3	7	30
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART OPTION TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT	4	5	3	3	3	6	6	30
CONDUCTEUR, TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	6	5	4	5	3	3	4	30
MODÉLISATION ET PROTOTYPAGE 3D (remplace Bac pro EDPI)	5	6	3	4	3	2	7	30
HYGIENE, PROPRETE, STÉRILISATION	5	3	4	3	5	2	8	30
MÉTIERS DE LA MODE – VÊTEMENTS	4	5	3	3	3	6	6	30
MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ	5	3	4	3	5	2	8	30
OPTIQUE LUNETTERIE	5	4	3	3	4	4	7	30
PLASTIQUES ET COMPOSITES	4	6	3	3	3	3	8	30
RÉPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8	30
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7	30
TECHNICIEN D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLÉAIRES	5	3	4	3	5	2	8	30
TRANSPORTS PAR CABLES ET REMONTEES MÉCANIQUES	Information non communiquée							
TRANSPORT FLUVIAL	6	5	4	5	3	3	4	30

Baccalauréats professionnels en 3 ans - Secteur de l'agriculture

2 ^{des} PRO	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
ALIMENTATION BIO-INDUSTRIE DE LABORATOIRE	4	6	3	3	3	3	8	30
CONSEIL VENTE	4	6	3	3	3	3	8	30
NATURE JARDIN PAYSAGE FORÊT	4	5	3	3	4	3	8	30
PRODUCTIONS	4	5	3	3	4	3	8	30
SERVICES AUX PERSONNES ET ANIMATION DANS LES TERRITOIRES	5	4	3	3	4	4	7	30

Certificats d'aptitude professionnelle - Secteurs de la production et des services

SPECIALITES	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	5	4	3	3	4	4	7	30
AGENT DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE	5	3	4	3	5	2	8	30
AGENT DE SECURITÉ	5	3	4	3	5	2	8	30
AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND ÂGE (EX ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF)	5	4	3	3	4	4	7	30
CARRELEUR MOSAISTE	4	6	4	2	4	3	7	30
CHARPENTIER BOIS	4	6	4	2	4	3	7	30
COIFFURE	5	4	3	3	4	4	7	30
COMMERCIALISATION ET SERVICE EN HOTEL, CAFÉ, RESTAURANT	5	4	3	3	4	4	7	30
CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7	30
CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES	6	5	4	5	3	3	4	30
CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	6	5	4	5	3	3	4	30
MÉTIERS DE LA CONDUITE ROUTIERE	6	5	4	5	3	3	4	30
CONSTRUCTEUR DE RÉSEAUX CANALISATIONS DE T.P.	4	6	4	2	4	3	7	30
CUISINE	4	6	3	3	3	3	8	30
DECOLLETAGE: OPERATEUR RÉGLEUR EN DECOLLETAGE	4	6	3	4	3	2	8	30
ÉBÉNISTE	4	6	4	2	4	3	7	30
ÉLECTRICIEN	4	6	3	4	3	2	8	30
ÉQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	6	5	4	5	3	3	4	30
ESTHETIQUE, COSMÉTIQUE, PARFUMERIE	5	4	3	3	4	4	7	30
INSTALLATEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	4	6	3	3	3	3	8	30
MACON	4	6	4	2	4	3	7	30
INTERVENTION EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BÂTIMENTS	4	6	4	2	4	3	7	30
MAINTENANCE DES MATERIELS opt B MAT. CONSTRUCT ET MANUT.	4	6	3	4	3	2	8	30
MAINTENANCE DES VÉHICULES opt A VOITURES PARTICULIÈRES	4	6	3	4	3	2	8	30
MAINTENANCE DES VÉHICULES opt B VEHIC. TRANSPORT ROUTIER	4	6	3	4	3	2	8	30
MAINTENANCE DES VÉHICULES opt C MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8	30
MAROQUINERIE	4	5	3	3	3	6	6	30
MENUISIER ALUMINIUM VERRE	4	6	4	2	4	3	7	30
MENUISIER FABRICANT	4	6	4	2	4	3	7	30
MÉTIERS DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES opt A BLANCHISSERIE	4	5	3	3	3	6	6	30
MÉTIERS DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES opt B PRESSING	4	5	3	3	3	6	6	30
MÉTIERS DE LA MODE, VÊTEMENT FLOU	4	5	3	3	3	6	6	30
MÉTIERS DE LA MODE, VÊTEMENT TAILLEUR	4	5	3	3	3	6	6	30
MÉTIERS DU PLATRE ET DE L'ISOLATION	4	6	4	2	4	3	7	30
MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES	4	6	4	2	4	3	7	30
MONTEUR EN INSTALLATIONS THERMIQUES	4	6	3	3	3	3	8	30
OPÉRATEUR/OPÉRATRICE LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4	30
PÂTISSIER	4	6	3	3	3	3	8	30

Certificats d'aptitude professionnelle - Secteurs de la production et des services (suite)

SPÉCIALITÉS	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	4	6	4	2	4	3	7	30
PEINTURE EN CARROSSERIE	4	6	3	4	3	2	8	30
PLASTURGIE	4	6	3	3	3	3	8	30
PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATION (RAPIDE, COLLECTIVE, CAFÉTÉRIA)	4	6	3	3	3	3	8	30
RÉALISATIONS INDUST. EN CHAUDRONNERIE OU SOUDAGE	4	6	3	4	3	2	8	30
RÉPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8	30
MÉTALLIER	4	6	3	4	3	2	8	30
TRANSPORT PAR CÂBLES ET REMONTÉES MÉCANIQUES	4	6	3	4	3	2	8	30

Certificats d'aptitude professionnelle agricole

SPÉCIALITÉS	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
JARDINIER PAYSAGISTE	4	5	3	3	4	3	8	30
MÉTIERS DE L'AGRICULTURE	4	5	3	3	4	3	8	30
MAINT. MAT. OPT. C MAT. ESPACES VERTS	4	6	3	4	3	2	8	30
SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL	5	4	3	3	4	4	7	30

TABLEAUX DES COEFFICIENTS POUR L'AFFECTATION EN 2^{de} GT À CAPACITÉ CONTINGENTÉE

en fonction des enseignements optionnels
avec saisie des notes pour le calcul du barème

Enseignements optionnels de seconde ou 2 ^{de} spécifique	Coefficients appliqués aux disciplines de la classe de 3 ^{ème}							
	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
Création design et culture design	5	5	3	5	2	5	5	30
2 ^{de} STHR	5	2	3	9	2	3	6	30
2 ^{de} GT en lycée agricole	4	4	3	5	2	1	11	30

2^{des} PRO FAMILLES DE MÉTIERS ET 2^{de} COMMUNE

Ces formations sont organisées en familles de métiers. L'élève peut ainsi découvrir la famille de métiers qui l'intéresse, apprendre les savoir-faire communs à tous les métiers d'un même secteur et choisir, à la fin de l'année de 2^{de} professionnelle, sa spécialité de baccalauréat professionnel.

Tous les bacs professionnels présentés ci-dessous ne sont pas proposés dans l'académie de Grenoble

Rappel : les formations en apprentissage ne sont pas organisées en familles de métiers. Les contrats d'apprentissage sont définis et identifiés par spécialité du bac professionnel.

2^{des} Pro Familles de métiers du Ministère de l'Éducation nationale

2 ^{des} PRO FAMILLES DES MÉTIERS	BACCALAURÉATS ASSOCIÉS
Métiers de l'aéronautique	Bac pro Aviation générale Bac pro Aéronautique option avionique Bac pro Aéronautique option systèmes Bac pro Aéronautique option structure
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Bac pro Étude et réalisation d'agencement Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés Bac pro Technicien menuisier agenceur
Métiers de l'alimentation	Bac pro Boucher charcutier traiteur Bac pro Boulanger-pâtissier Bac pro Poissonnier écailler traiteur
Métiers de l'hôtellerie-restauration	Bac pro Cuisine Bac pro Commercialisation et services en restauration
Métiers de la beauté et du bien-être	Bac pro Esthétique cosmétique parfumerie Bac pro Métiers de la coiffure
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Bac pro Travaux publics Bac pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Bac pro Aménagement et finition du bâtiment Bac pro Menuiserie aluminium-verre Bac pro Ouvrages du bâtiment : métallerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option maçonnerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option charpente Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option couverture
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Bac pro Organisation de transport de marchandises Bac pro Logistique Bac pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Bac pro Maintenance des matériels option A matériels agricoles Bac pro Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention Bac pro Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts Bac pro Maintenance des véhicules option A voitures particulières Bac pro Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier Bac pro Maintenance des véhicules option C motocycles

2 ^{des} PRO FAMILLES DES MÉTIERS	BACCALAURÉATS ASSOCIÉS
Métiers de la mer	Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes -pêche Bac pro Électromécanicien marine Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes – commerce/plaisance professionnelle option voile Bac pro Polyvalent navigant pont/machine
Métiers pour la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Bac pro Fonderie Bac pro Microtechniques Bac pro Technicien en chaudronnerie industrielle Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages Bac pro Technicien modelleur Bac pro Traitements des matériaux
Métiers de la relation client	Bac pro Métiers de l'accueil Bac pro Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial Bac pro Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Bac pro Technicien d'études du bâtiment option A études et économie Bac pro Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture Bac pro Technicien géomètre-topographe
Métiers des industries graphiques et de la communication	Bac pro Façonnage de produits imprimés, routage Bac pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques Bac pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées
Métiers des transitions numérique et énergétique	Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés Bac pro Systèmes numériques option A sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire Bac pro Systèmes numériques option B audiovisuels, réseau et équipement domestiques Bac pro Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants Bac pro Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables Bac pro Technicien de maintenance et d'efficacité énergétique Bac pro Métiers du froid et des énergies renouvelables
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Bac pro Maintenance des systèmes de production connectés Bac pro Pilote de ligne de production Bac pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons Bac pro Technicien de scierie

2^{des} Pro familles de métiers du Ministère de l'Agriculture (proposées dans l'Académie de Grenoble)

2 ^{des} PRO FAMILLES DE METIERS	BACCALAUREATS ASSOCIES
Métiers de l'alimentation - bio-industries - laboratoire	Bac pro Bio-industries de transformation Bac pro Laboratoire contrôle qualité
Métiers du conseil vente	Bac pro Technicien conseil vente en alimentation Bac pro Technicien conseil vente en animalerie Bac pro Technicien conseil vente univers jardinerie
Métiers de la nature – jardin – paysage - forêt	Bac pro Aménagements paysagers Bac pro Forêt Bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune
Métiers des productions	Bac pro Agroéquipement Bac pro Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes) Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole Bac pro Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin Bac pro Productions aquacoles

2^{de} professionnelle commune

2 ^{de} Pro Commune	Bacs pro
2^{de} pro commune « Métiers du cuir »	Bac pro Métiers du cuir option « chaussures »
	Bac pro Métiers du cuir option « maroquinerie »
	Bac pro Métiers du cuir option « sellerie garnissage »

FORMATIONS SPORTIVES ET BI-QUALIFIANTES AVEC VŒUX IDENTIFIÉS DANS AFFELNET

Le tableau ci-dessous répertorie les sections sportives scolaires (SSS), les pôles Espoir, les pôles France et les formations bi-qualifiantes donnant lieu à un vœu identifié dans AFFELNET Lycée.

Le vœu de SSS identifié concerne également les élèves relevant de section d'excellence sportive (SES) de la même discipline dans le même établissement.

Rappel : Toutes les formations sportives ne font pas l'objet systématiquement d'un vœu identifié dans AFFELNET Lycée.

Dpt	COMMUNES	ETABLISSEMENTS	IDENTIFICATION VŒU AFFELNET
07	LE TEIL	LPO XAVIER MALLET	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
	PRIVAS	LPO VINCENT D'INDY	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
	TOURNON-SUR-RHONE	LPO GABRIEL FAURE	2GT2SS SECTION SPORTIVE BADMINTON
26	DIE	LGT DU DIOIS	Formation bi-qualifiante : 2-GT SPORTIVE SPORT NATURE <i>Formation Générale Commune (FGCMEEESM*)</i> - Préparation au diplôme d'état accompagnateur moyenne montagne - Préparation au diplôme d'état canoë-kayak - Préparation au diplôme d'état escalade - Préparation au diplôme d'état ski nordique de fond
	SAINT VALLIER	LPO HENRI LAURENS	2-GT SPORTIVE BASKET
	VALENCE	LPO ALGOUD-LAFFEMAS	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY 2-GT SECTION SPORTIVE FOOT 2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL 2-GT PÔLE ESPOIR HAND FEMININ
	VALENCE	LG CAMILLE VERNET	2-GT SPORTIVE BASKET
	ROMAN-SUR-ISERE	LPO LYCEE DES METIERS DU DAUPHINE	2-GT SECTION SPORTIVE VOLLEY-BALL
38	BOURGOIN JALLIEU	LGT L'OISELET	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL 2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
	ECHIROLLES	LGT MARIE CURIE	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL 2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE 2-GT SECTION SPORT NATATION ACT AQUAT
	GRENOBLE	LGT EAUX CLAIRES	2-GT SECTION SPORTIVE VOLLEY
	GRENOBLE	LPO LOUISE MICHEL	2-GT SECTION SPORTIVE MULTISPORTS 2-GT PÔLE ESPOIR RUGBY
	GRENOBLE	LPO ANDRE ARGOUGES	2-GT SECTION SPORTIVE SKI NORDIQUE 2-GT SECTION SPORTIVE FOOT (SSS Foot en partenariat avec les lycées Argouges, Mounier et Edison)
	GRENOBLE	LPO VAUCANSON	2-GT PÔLE ESPOIR JUDO 2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY

*FGCMEEESM : Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

Dpt	COMMUNES	ETABLISSEMENTS	IDENTIFICATION VŒU AFFELNET
38	GRENOBLE	LPO MOUNIER	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT (SSS Foot en partenariat avec les lycées Argouges, Mounier et Edison) 2-GT SPORTIVE BASKET
	LA MURE	LPO DE LA MATHEYSINE	Formation bi-qualifiantes : 2-GT DIPLÔME ETAT SKI <i>Formation Générale Commune (FGCMEEESM)</i> <i>Préparation au diplôme d'état ski alpin</i>
	PONTCHARRA	LGT P. DU TERRAIL	2-GT SECTION SPORTIVE ATHLÉTISME
	ROUSSILLON	LP DE L'EDIT	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
	SAINT MARCELLIN	LPO LA SAULAIE	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
	SAINT-MARTIN-D'HERES	LPO PABLO NERUDA	2-GT SECTION SPORTIVE AVIRON
	VIENNE	LPO GALILÉE	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
	VILLARD DE LANS	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST	2-GT PÔLE ESPOIR SKI 2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE 2GT2SS GT SECTION SPORTIVE TENNIS
	VOIRON	LGT F. BUISSON	2-GT PÔLE ESPOIR MONTAGNE ET ESCALADE
	VOIRON	LPA LA MARTELLIERE	Formations bi-qualifiantes : 2DPROA SERV. PERS. TER. ET CPJEPS -BIQUA <i>CPJEPS mention Animateur d'activités et de vie quotidienne</i>
73	ALBERTVILLE	LGT JEAN MOULIN	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL 2-GT PÔLE FRANCE SKI
	CHAMBÉRY	LPO LOUIS ARMAND	2-GT PÔLE FRANCE HANDBALL 2-GT DISPOSITIF SCOLAIRE EXCELLENCE SPORTIVE
		LPO MONGE	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY 2-GT SECTION SPORT NATATION ACT AQUAT
		LG VAUGELAS	2-GT SPORTIVE BASKET 2-GT SES AVIRON
	LA MOTTE SERVOLEX	LEGTA REINACH	Pôles espoirs, section sportive : 2-GT PÔLE ESPOIR SKI ALPIN 2-GT PÔLE ESPOIR SKI NORDIQUE <hr/> Formations bi-qualifiantes : -2DPROA PRODUCTIONS / CGEA / DE SKI -2DPROA PRODUCTIONS/AGRO-EQUIP/DE SKI -2-GT DIPLÔME D'ÉTAT SKI -2-GT SPORTIVE APPN <i>Formation Générale Commune (FGCMEEESM)</i> <i>Préparation au diplôme d'état ski alpin</i> <i>Préparation à la certification de qualification professionnelle de moniteur de canoë-kayak</i>

Dpt	COMMUNES	ETABLISSEMENTS	IDENTIFICATION VŒU AFFELNET
73	MOUTIERS	LPO AMBROISE CROIZAT	2-GT PÔLE ESPOIR SKI Formations bi-qualifiantes : 2-GT DIPLÔME D'ETAT MONTAGNE 2-GT DIPLÔME D' ETAT SKI <i>Formation Générale Commune (MEEESM)</i> - Préparation au diplôme d'état accompagnateur moyenne montagne et guide de haute montagne - préparation au brevet national de pisteur secouriste - préparation au diplôme d'état ski alpin
	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LGT PAUL HEROULT	2-GT SECTION SPORTIVE ESCALADE
	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LP GENERAL FERRIÉ	Formations bi-qualifiantes (Bac pro 4 ans) : 11BPR4. METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS 11BPR4 METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE 11BPR4 METIERS DE LA RELATION CLIENT <i>Formation Générale Commune (FGCMEEESM)</i> - Préparation au diplôme d'état accompagnateur moyenne montagne et guide de haute montagne - préparation au brevet national de pisteur secouriste - préparation au diplôme d'état ski alpin
74	ANNECY	LGT CH. BAUDELAIRE	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
	ARGONAY	LPO LACHENAL	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
	CHAMONIX	LPO ROGER FRISON ROCHE	Formations bi-qualifiantes : 1BPR4 METIER REL CLIENT DE SKI NORD FOND 1BPR4 METIER REL.CLIENT BE PISTEUR SECOU 1BPR4 METIER RELATION CLIENT DE SKI ALPIN 2-GT DIPLOME ETAT MONTAGNE 2-GT DIPLÔME D'ÉTAT SKI ALPIN 2-GT DIPLÔME D'ÉTAT SKI NORDIQUE <i>Formation Générale Commune (FGCMEEESM)</i> - Préparation au diplôme d'état accompagnateur moyenne montagne et guide de haute-montagne - préparation au brevet national de pisteur secouriste - préparation au diplôme d'état ski alpin - préparation au diplôme d'état ski nordique de fond
	CLUSES	LPO CHARLES PONCET	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
	PASSY	LPO MONT BLANC RENE DAYVE	2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE 2-GT SECTION SPORTIVE SKI 2-GT PÔLE ESPOIR SKI 2-GT PÔLE ESPOIR HOCKEY
	RUMILLY	LGT DE L'ALBANAIS	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT 2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY (en réseau avec LP Portes des Alpes)

*FGCMEEESM : Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AYANT DES SECONDES AVEC ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS CONTINGENTÉS –
SECTION BINATIONALES – SECTIONS INTERNATIONALES

	Département	Établissement	Ville
Enseignement optionnel : Création et culture design			
	Ardèche	Astier	AUBENAS
	Isère	Léonard de Vinci	VILLEFONTAINE
		André Argouges	GRENOBLE
Enseignement optionnel : Arts du cirque			
	Drôme	Lycée du Diois	Die
Seconde générale et technologique du Ministère de l'Agriculture			
	Ardèche	Olivier de Serres	AUBENAS
	Drôme	Terre d'Horizon	ROMANS SUR ISERE
		Le Valentin	BOURG LES VALENCE
	Isère	La Côte Saint André	LA COTE ST ANDRÉ
		Grenoble Saint Ismier	ST ISMIER
		AGROTEC	VIENNE
	Savoie	Reinach	LA MOTTE SERVOLEX
Seconde STHR sciences et technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration :			
	Isère	Lesdiguières	GRENOBLE
	Haute-Savoie	Savoie Léman	THONON LES BAINS

Sections binationales :			
Abibac (Allemand - Français)	Isère	International Europole	GRENOBLE
		André Argouges	GRENOBLE
Bachibac (Espagnol - Français)	Drôme	Camille Vernet	VALENCE
	Haute Savoie	Jean Monnet	ANNEMASSE
Esabac (Italien - Français)	Isère	International Europole	GRENOBLE
		Mounier	GRENOBLE
		De l'Edit	ST MAURICE L'EXIL
		Portes de l'Oisans	VIZILLE
	Savoie	Du Granier	LA RAVOIRE
		Paul Hérault	ST JEAN DE MAURIENNE
	Haute-Savoie	Jean Monnet	ANNEMASSE
		Charles Poncet	CLUSES
		Baudelaire	CRAN GEVRIER
		Mont Blanc René Dayve	PASSY

Sections internationales :			
Allemand, Anglais (Britannique), Arabe, Espagnol, Italien, Portugais	Isère	Cité scolaire internationale	GRENOBLE
Anglais (Américain)	Isère	Section internationale Argouges	GRENOBLE
Anglais (Britannique)	Savoie	Section internationale Vaugelas	CHAMÉBRY

**Affectation – Rentrée 2023 –
en 2^{de} GT section BI NATIONALE
ABIBAC BACHIBAC ESABAC**

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

Commune : Code Postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

E-mail :

Établissement actuel :

Adresse :

Commune : Code Postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

Date et signature des responsables légaux :

Avis du professeur d'allemand, d'espagnol ou d'italien :

.....

Date et signature :

Avis du professeur principal :

.....

Date et signature :

Avis du chef d'établissement :

.....

Date et signature :

Motivation de la demande (à remplir par le candidat) :

.....

.....

.....

.....

Expériences de la pratique des langues (séjours, échanges virtuels, lectures, films...) :

.....

.....

.....

.....

.....

▪ Langues étudiées :

- Nombre d'années :
- Nombre d'années :
- Nombre d'années :

▪ Compétences linguistiques :

	A2	B1	B2
<i>Compréhension de l'oral</i>			
<i>Compréhension de l'écrit</i>			
<i>Expression orale en continu</i>			
<i>Expression orale en interaction</i>			
<i>Expression écrite</i>			

Joindre la photocopie des bulletins de 3^{ème} (1^{er} et 2^{ème} trimestre)

Ce document est à retourner à l'établissement demandé pour le 22 mai 2023

**Informations aux candidats souhaitant intégrer
Un baccalauréat professionnel
« Métiers de la Sécurité »
Rentrée 2023**

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux.

Pour exercer les métiers de la Sécurité et de la Prévention, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

1 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité civile

L'activité de sapeur-pompier professionnel et volontaire exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- *Vaccinations obligatoires,*
- *Vaccination hépatite B,*
- *Pas d'antécédents rachidiens,*
- *Vision corrigée ou égale à 16/10^{èmes} pour les deux yeux,*
- *Contrôle pulmonaire (Appareil Respiratoire Isolant),*
- *Brevet de natation de 50 mètres nage libre.*

2 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité privée

Il est nécessaire, pour exercer la profession d'agent de sécurité, d'avoir 18 ans et d'être titulaire d'une qualification de niveau 3 dans cette filière.

Après l'obtention de la qualification de niveau 3, une demande d'autorisation d'exercer le métier d'Agent de Sécurité doit être formulée auprès d'un organisme (CNAPS) qui réalisera une enquête de moralité (casier judiciaire, fichiers de la Gendarmerie et de la Police Nationale), un numéro d'agrément sera délivré.

3 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité publique

L'activité de policier ou de gendarme exige des conditions :

- *D'aptitude physique et médicale :*
Une acuité visuelle (après correction) au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux avec un minimum de 5/10^{èmes} pour un œil,
- *De moralité :*
Aucun antécédent judiciaire.

Par ailleurs, il revient au candidat potentiel de se renseigner sur les conditions requises pour les autres concours publics ou privés qui permettent d'accéder aux métiers de la « sécurité » tels que les douanes, les agents de sécurité aux musées de France, entre autres.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2023

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :

**Informations aux candidats souhaitant intégrer un CAP
« Agent de Sécurité »
Rentrée 2023**

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux.

Pour exercer les métiers de la Sécurité et de la Prévention, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

1 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité civile

L'activité de sapeur-pompier professionnel et volontaire exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- *Vaccinations obligatoires,*
- *Vaccination hépatite B,*
- *Pas d'antécédents rachidiens,*
- *Vision corrigée ou égale à 16/10^{èmes} pour les deux yeux,*
- *Contrôle pulmonaire (Appareil Respiratoire Isolant),*
- *Brevet de natation de 50 mètres nage libre.*

2 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité privée

Il est nécessaire, pour exercer la profession d'agent de sécurité, d'avoir 18 ans et d'être titulaire d'une qualification de niveau 3 dans cette filière.

Après l'obtention de la qualification de niveau 3, une demande d'autorisation d'exercer le métier d'Agent de Sécurité doit être formulée auprès d'un organisme (CNAPS) qui réalisera une enquête de moralité (casier judiciaire, fichiers de la Gendarmerie et de la Police Nationale), un numéro d'agrément sera délivré.

3 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité publique

L'activité de policier ou de gendarme exige des conditions :

- *D'aptitude physique et médicale :*
Une acuité visuelle (après correction) au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux avec un minimum de 5/10^{èmes} pour un œil,
- *De moralité :*
Aucun antécédent judiciaire.

Par ailleurs, il revient au candidat potentiel de se renseigner sur les conditions requises pour les autres concours publics ou privés qui permettent d'accéder aux métiers de la « sécurité » tels que les douanes, les agents de sécurité aux musées de France, entre autres.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2023

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :

**Informations aux candidats souhaitant intégrer
un Baccalauréat professionnel
Techniques d'interventions sur installations nucléaires
Rentrée 2023**

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux

1. Conditions relatives à l'exercice des métiers du nucléaire :

L'exercice des métiers du nucléaire nécessite des comportements professionnels adaptés : rigueur, strict respect des consignes et des règles, capacité à développer des qualités relationnelles au sein d'un collectif de travail.

Le candidat à l'entrée en formation du baccalauréat professionnel **Techniques d'Interventions sur Installations Nucléaires** doit être informé des conditions particulières de l'exercice des métiers du nucléaire. L'accès aux sites nucléaires obéit à des règles strictes de sûreté et de surveillance.

Par ailleurs, l'exercice du travail dans ce secteur requiert une aptitude médicale favorable.

2. En cours de formation de 2^{de} professionnelle :

Dans le respect de cette réglementation, les entreprises du secteur nucléaire accueillant les élèves de 2^{de} professionnelle, lors de leur formation, exigeront, dès lors, les documents suivants :

- Un extrait de casier judiciaire vierge.
- Un certificat médical permettant d'écartier toute inaptitude physique à l'exercice des métiers de la filière nucléaire. Les visites médicales seront organisées dans le cadre de la formation.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2023

Signature du responsable légal

Signature du candidat

Informations aux candidats souhaitant intégrer une
2^{de} pro Accompagnement Soins et services à la personne
2^{de} pro Animation Enfance Personnes âgées
2^{de} pro Services aux personnes et aux territoires
Rentrée 2023

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux.

Au lycée professionnel, les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont obligatoires pour l'obtention du CAP ou du bac professionnel.

Elles se déroulent pendant le temps scolaire et votre enfant reste élève.

Pour les formations suivantes (Accompagnement Soins et services à la personne, Animation Enfance Personnes âgées, Services aux personnes et aux territoires) des vaccinations sont exigées pour être accepté sur certains lieux de stage qui font partie du parcours obligatoire de formation (exemple : les lieux auprès d'un public non autonome):

- la diphtérie
- le tétanos
- la poliomyélite
- l'hépatite B (une preuve de votre couverture immunitaire dès le premier jour de stage)

Pour information :

Dans certains services hospitaliers ou EPHAD la vaccination antigrippe pourra être exigée par le médecin du travail de l'établissement.

Vu et pris connaissance, le / / 2023

Signature du responsable légal

Signature

**DOCUMENT D'AIDE À LA SAISIE DES CRITERES D'ÉVALUATION DANS AFFELNET POUR LES
ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS**

La procédure AFFELNET est le terme d'un travail sur l'orientation de l'élève **effectué tout au long de l'année** dans un dialogue spécifique du professeur principal, du professeur de FLS et de la famille.

Ce dialogue peut débuter avant même le travail sur l'orientation mené avec l'ensemble des élèves de la classe. Il est essentiel, pour l'équipe pédagogique, le psychologue de l'Éducation nationale et le professeur de FLS, d'établir si l'élève est en capacité de suivre la formation souhaitée ou s'il présente de telles fragilités qu'en l'état, la procédure d'orientation n'est pas pertinente. Toutes les questions relatives à l'orientation des élèves ne sauraient être posées à la veille de l'ouverture de l'application AFFELNET. Nous insistons sur le travail approfondi, bienveillant, humain, avec l'élève et sa famille, pour travailler sur son devenir.

La procédure d'affectation prend appui sur les compétences cognitives de l'élève et non sur son niveau en langue française.

1. Évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle.

Voir les attendus fins du cycle 4 :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite_obligatoire/37/7/Programme2020_cycle_4_comparatif_1313377.pdf

Les professeurs remplissent le tableau des 8 compétences de l'élève en fonction de ce qu'ils ont pu évaluer.

Pour les quatre compétences « maîtrise des langues » et celle de la maîtrise des « méthodes et outils pour apprendre », l'élève allophone devrait pouvoir être évalué sans difficulté par un ou plusieurs enseignants de la classe. Il sera peut-être plus difficile de valider une maîtrise satisfaisante des compétences « formation de la personne et du citoyen », « systèmes naturels et systèmes techniques », « représentations du monde et de l'activité humaine ».

En ce cas, il est nécessaire de pondérer en fonction du projet de l'élève et de ses marges de progression, en s'appuyant par exemple sur le rapport de stage, le dossier CFG ou toute autre production, en collaboration avec le professeur de FLS et l'équipe pédagogique.

2. Les notes par discipline ou les niveaux d'atteinte des objectifs d'apprentissage figurant dans les bilans périodiques.

Si une évaluation différenciée est mise en place, on doit en tenir compte dans la note finale attribuée pour une discipline. Par exemple : l'élève a obtenu 5/8 au 2nd trimestre puis 7/13 au 3ème, cela fait une moyenne de 11.65/20.

	Discipline	Notation pour les élèves allophones nouvellement arrivés
1	Français	<p>Français langue seconde : la note de français est attribuée en fonction du niveau de langue atteint en fin de 3ème (référence CECRL) :</p> <p>A1.1 = 04/20 A1 = 06/20 A2 = 09/20 B1 = 14/20 B2 = 18/20</p> <p>Les EANA peuvent avoir un niveau d'oral différent de l'écrit. Pour tenir compte de cet écart, il faut mettre 2 notes :</p> <p>1 note pour l'écrit coefficient 2</p> <p>1 note pour l'oral coefficient 1</p> <p>La note finale sera la moyenne des 2 notes avec application des coefficients (ex : écrit=4/20 coefficient 2 - oral=14/20 coefficient 1 soit une moyenne en français de 7,5)</p>
2	Mathématiques	<p>Les EANA doivent être notés dans cette discipline.</p> <p>Cas n°1 : l'élève peut être évalué sur des supports en langue française</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit comme les autres élèves (droit commun) - Soit en évaluation différenciée (ramener sur 20 les notes obtenues). <p>Cas n°2 : l'élève ne peut être évalué que sur <u>des supports en langue d'origine</u> à cibler en fonction de son profil scolaire.</p> <p>Table de correspondance entre les résultats au test de positionnement et les notes de mathématiques rentrées dans AFFELNET :</p> <p>L'élève a un niveau de fin de cycle 1 ou inférieur : entre 0 et 5</p> <p>L'élève a un niveau de fin de cycle 2 : entre 5 et 10</p> <p>L'élève a un niveau de fin de cycle 3 : entre 10 et 15</p> <p>L'élève a un niveau de fin de cycle 4 : entre 15 et 20</p> <p>Les compétences de fin de cycle 3 sont la référence pour l'accès aux formations de niveau CAP.</p> <p>Le projet d'orientation doit être cohérent avec les compétences acquises par l'élève.</p>
3	Langues vivantes	<p>Cas n°1 : l'EANA suit les langues vivantes enseignées dans l'établissement (ou par le CNED) avec des résultats satisfaisants : on lui attribue une moyenne entre 10 et 20.</p> <p>Cas n°2 : dans les autres situations, prise en compte de la langue d'origine de l'EANA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève régulièrement scolarisé dans le pays d'origine: niveau B1 : on lui attribue une note entre 18 et 20 - Élève peu ou pas scolarisé dans le pays d'origine : niveau A2 : on lui attribue la note de 11/20
4	Histoire, géographie, éducation civique	<p>On ne note en HG que si l'élève peut obtenir un minimum de 10/20</p> <p>Sinon non noté.</p>
5	Sciences, technologie et découverte professionnelle	<p>La meilleure note obtenue dans l'une des trois disciplines est celle qui doit être retenue.</p> <p>On ne note l'élève que s'il peut obtenir un minimum de 10/20</p> <p>S'il n'a pas suivi ces disciplines, il est non noté.</p>
6	Éducation physique et sportive	<p>L'élève est noté selon le droit commun.</p>
7	Arts	<p>On prend en compte la meilleure des deux notes (éducation musicale ou arts plastiques).</p> <p>On ne note l'élève que s'il peut obtenir un minimum de 10/20</p> <p>S'il n'a pas suivi ces disciplines, il est non noté.</p>

ZONES ET ÉTABLISSEMENTS FRONTALIERS CONCERNÉS PAR LE BONUS RÉGIONAL

Collège d'origine	Lycées professionnels possibles
Académie de Grenoble vers Lyon et Clermont-Ferrand	
Isère → Rhône	
Collège François Ponsard - VIENNE Collège de l'Isle - VIENNE Collège Claude et Germain Grange - SEYSSUEL Collège Georges Brassens - PONT-EVEQUE Collège Jacques Prévert - HEYRIEUX Collège les Allinges - ST-QUENTIN-FALLAVIER Collège Anne Franck - LA VERPILLIERE	LP Pablo Picasso - GIVORS LP Danielle Casanova - GIVORS
Isère → Loire	
Collège François Ponsard - VIENNE Collège de l'Isle - VIENNE Collège Claude et Germain Grange - SEYSSUEL Collège Georges Brasses - PONT-EVEQUE	LP René Cassin - RIVE DE GIER LP Petites Bruyères - SAINT CHAMOND
Haute-Savoie → Ain	
Collège du Mont des Princes – SEYSSSEL (domiciliés dans l'Ain) Communes d'ELOISE et CLARAFOND collège de Frangy	LPO Saint-Exupéry - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
Savoie → Ain	
Collège Charles Dullin - YENNE	LP du Bugey - BELLEY
Ardèche → Loire	
Collège des Perrières - ANNONAY Collège de la Lombardière - ANNONAY	LP Albert Camus – FIRMINY LP Jacob Holtzer - FIRMINY LP de Beauregard - MONTBRISON
Académie de Lyon et Clermont-Ferrand vers Grenoble	
Ain → Isère	
Commune de LOYETTES	LP L'Odyssée - PONT DE CHERUY
Rhône → Isère	
Communes du secteur du collège le Bassenon - CONDRIEUX	LPO Galilée - VIENNE LPO de l'Edit - ROUSSILLON
Loire → Isère	
Communes du secteur du collège Gaston Baty – PELUSSIN	LPO Galilée - VIENNE LPO de l'Edit - ROUSSILLON
Ain → Haute Savoie	
Collège de Péron - PERON Collège Marcel Anthonioz - DIVONNE-LES-BAINS Collège Georges Charpak - GEX Collège Jacques Prévert - ST-GENIS-POUILLY Collège le Joran - PREVESSIN-MOENS Collège International - FERNEY-VOLTAIRE	LP Germain Sommeiller - ANNECY LP Les Carillons - CRAN-GEVRIER LPO Louis Lachenal - PRINGY LP Portes des Alpes - RUMILY LP Amédée Gordini - SEYNOD LP Hôtelier François Bise - BONNEVILLE LPO Savoie-Léman - THONON-LES-BAINS
Ain → Savoie	
Collège du Bugey - BELLEY Collège Henri Dunant - CULOZ Collège du Valromey - ARTEMARE	LP la Cardinière - CHAMBÉRY LP Louis Armand – CHAMBÉRY LP Monge - CHAMBÉRY LP du Nivolet - LA RAVOIRE
Loire → Ardèche	
Collège Gaston Baty - PELUSSIN Collège du Pilat - BOURG-ARGENTAL	LPO Boissy d'Anglas - ANNONAY LP Joseph et Etienne Montgolfier - ANNONAY

FORMATIONS PROFESSIONNELLES RARES OUVERTES EN INTER-ACADÉMIE

Dans le cadre de l'harmonisation de la région académique (Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon), un bonus régional est attribué aux élèves qui demandent une formation n'existant pas dans leur académie mais offerte dans l'une des deux autres académies, afin de leur permettre de bénéficier du même traitement que les élèves de l'académie d'accueil.

Formations rares des académies de Clermont-Ferrand et Lyon ouvrant droit au bonus régional pour les élèves de l'académie de Grenoble

Les candidats de l'académie de Grenoble demandant les formations suivantes bénéficieront du bonus régional :

Académie de Clermont -Ferrand	
2 ^{de} pro Construction des carrosseries	LP R. Claustres à Clermont-Ferrand
2 ^{de} pro Photographie	LP La Fayette à Clermont-Ferrand
1 ^{ère} CAP Ferronnier d'art	LP J. Monnet à Yzeure
Académie de Lyon	
2 ^{de} pro Construction des carrosseries	Lycée G. Voisin à Bourg en Bresse
2 ^{de} pro Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement / Bac pro Etude et réalisation d'agencement	Lycée G. Lamarque – Rillieux-la-Pape
2 ^{de} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Fonderie	Lycée H. Guimard - Lyon
2 ^{de} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/Bac pro Technicien modeleur	Lycée H. Guimard - Lyon
2 ^{de} pro Métiers de l'alimentation / Bac pro Boucher-charcutier-traiteur	Lycée F. Rabelais de Dardilly
2 ^{de} pro Métiers du pressing et de la blanchisserie	LP J. Lurçat à Lyon
2 ^{de} pro Technicien en prothèse dentaire	Lycée H. Guimard à Lyon
1 ^{ère} CAP Cannage paillage en ameublement	EREA R. Pellet - Villeurbanne
1 ^{ère} CAP Fleuriste	Lycée C. Bernard – Villefranche-sur-Saône
1 ^{ère} CAP Tapissier-tapissière d'ameublement en décor	LP Georges Lamarque à Rillieux-la-Pape
1 ^{ère} CAP Vannerie	EREA R. Pellet - Villeurbanne

Formations rares de l'académie de Grenoble ouvrant droit au bonus régional pour les élèves des académies de Clermont-Ferrand et Lyon

Formations rares de l'académie de Grenoble	Académies bénéficiant du bonus régional	
	Clermont -Ferrand	Lyon
2^{de} pro Métiers de l'aéronautique Lycée du Grésivaudan à Meylan		X
2^{de} pro Métiers de l'alimentation vers les spécialités / bac pro Boulanger-pâtissier Lycée Lesdiguières à Grenoble	X	
2^{de} pro Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement / Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés - LP L. Amblard à Valence - LP L. Lachenal à Annecy	X	
2^{de} pro Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics / Bac pro Menuiserie aluminium-verre - Lycée Astier à Aubenas - LP le Nivolet à La Ravoire	X	
2^{de} pro Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics / Bac pro Ouvrages du bâtiment métallerie - Lycée Montesquieu à Valence - Lycée Hector Berlioz à la Côte St André	X	
2^{de} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Microtechniques -LP Algoud Laffemas à Valence -LP F. Dolto au Fontanil Cornillon -LP C. Poncet à Cluses	X	
2^{de} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages LP C. Poncet à Cluses	X	
2^{de} pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires Lycée les Catalins à Montélimar	X	X
2^{de} pro Transport fluvial Lycée les Catalins à Montélimar	X	X
2^{de} pro Transports par câbles et remontées mécaniques Lycée Général Ferrié à St Michel de Maurienne		
CAP Maroquinerie Lycée du Dauphiné à Romans-sur-Isère	X	X
CAP Métiers de la mode -vêtement tailleur LP V. Hugo à Valence	X	X
CAP Transports par câbles et remontées mécaniques Lycée A. Croizat à Moutiers	X	X

DISPOSITIF D'ACCÈS À LA VOIE TECHNOLOGIQUE

2^{de} GT Parcours STL – 2^{de} GT PARCOURS STI2D - 2^{de} GT PARCOURS ST2S

- **Reconduite et élargissement du dispositif d'accès à la voie technologique**

Ce dispositif d'accès à la voie technologique mis en place à titre expérimental en 2022 est reconduit pour la **2^{de} GT Parcours STL et la 2^{de} GT Parcours STI2D** et étendu à la **2^{de} GT Parcours ST2S**, pour la rentrée 2023. Ce dispositif s'adresse à des élèves de 3^{ème} intéressés par les bacs STL, STI2D et ST2S.

Pendant l'année de seconde, un accompagnement renforcé et formalisé permet de découvrir les séries STL, STI2D et STSS afin de consolider leur choix d'orientation (suivi d'un enseignement optionnel, immersions en classe de 1^{ère} STL/STI2D/STSS, découverte des formations du supérieur, etc.).

- **Affectation en 2^{de} GT Parcours STL, en 2^{de} GT Parcours STI2D et en 2^{de} GT Parcours ST2S**

Les vœux « 2^{de} GT Parcours STL », « 2^{de} GT Parcours STI2D » et « 2^{de} GT Parcours ST2S » sont identifiés dans AFFELNET Lycée.

Élèves concernés : Élèves ne relevant pas du secteur de recrutement des établissements ci-dessus.

Zone de recrutement : académique.

Modalités de recrutement : Barème de l'élève calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires.

Ces vœux ne font pas l'objet d'une demande de dérogation.

- **Orientation après la 2^{de} GT Parcours STL, la 2^{de} GT Parcours STI2D et la 2^{de} GT Parcours ST2S**

Le suivi de ce parcours de découverte permettra aux élèves de bénéficier d'un accès prioritaire à la 1^{ère} STI2D, STL ou ST2S dans l'établissement d'origine, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

Les autres voies d'orientation (1^{ère} générale et autres séries de 1^{ère} technologique) sont également envisageables, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

- **Lycées participant à cette expérimentation :**

2GT parcours STIDD	LYCEE BOISSY D'ANGLAS (07) à ANNONAY
	LYCEE ASTIER (07) à AUBENAS
	LYCEE LES CATALINS (26) à VALENCE
	LYCEE ALGOUD – LAFFEMAS (26) à VALENCE
	LYCEE VAUCANSON (38) à GRENOBLE
	LYCEE CHARLES GABRIEL PRAVAZ (38) à LE PONT DE BEAUVOSIN
	LYCEE GALILÉE (38) à VIENNE
	LYCEE PORTES DE L'OISANS (38) à VIZILLE
	LYCEE MONGE (73) à CHAMBÉRY
	LYCEE LOUIS ARMAND (73) à CHAMBÉRY

	LYCEE RENÉ PERRIN (73) à UGINE
	LYCEE JEAN MONNET (74) à ANNEMASSE
	LYCEE LOUIS LACHENAL (74) à ARGONAY
	LYCEE MONT BLANC RENE DAYVE (74) à PASSY
	LYCEE DE L'ALBANAIS (74) à RUMILLY
	LYCEE CHARLES PONCET (74) à CLUSES
2GT parcours STL	LYCEE LES CATALINS (26) à VALENCE
	LYCEE ALGOUD – LAFFEMAS (26) à VALENCE
	LYCEE ANDRE ARGOUGES (38) à GRENOBLE
	LYCEE LA SAULAIE (38) à SAINT MARCELLIN
	LYCEE GALILÉE (38) à VIENNE
	LYCEE PORTES DE L'OISANS (38) à VIZILLE
	LYCEE ELIE CARTAN (38) à LA TOUR DU PIN
	LYCEE JEAN MOULIN (73) à ALBERTVILLE
	LYCEE LOUIS ARMAND (73) à CHAMBÉRY
	LYCEE JEAN MONNET (74) à ANNEMASSE
2GT parcours ST2S	LYCEE LE GRANIER (73) à LA RAVOIRE

Contacts utiles

DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education nationale)

DSDEN de l'Ardèche

✉ Place André Malraux - BP 627 - 07006 PRIVAS CEDEX / Courriel : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr

IEN-IO	M. Pascal RECK	☎ 04.75.66.93.00
Division de la scolarité	Mme Patricia AURANGE	☎ 04.75.66.93.22

DSDEN de la Drôme

✉ Place Louis Le Cardonnell - BP 1011 - 26015 VALENCE / Courriel : ce.dsden26@ac-grenoble.fr

IEN-IO	M. Ahmed BOUHABA	☎ 04 75 82 35 00
Division de la scolarité	Mme Christelle RABILLOUD	☎ 04.75.82.35.26
	Mme Justine RIGEADE	☎ 04.75.82.35.59

DSDEN de l'Isère

✉ Cité Administrative - Rue Joseph Chanrion - 38032 GRENOBLE CEDEX / Courriel : ce.dsden38@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Frédérique CHANAL	☎ 04 76 74.78.94
IEN-IO	Mme Claire CAMPERO	☎ 04 76 74.79.94
Division de la scolarité	M. Frédéric ARONICA	☎ 04.76.74.79.48
Affectation et orientation	Mme Sarah BOUILLET	☎ 04.76.74.79.56

DSDEN de la Savoie

✉ 131, Avenue de Lyon - 73018 CHAMBERY CEDEX / Courriel : affectation73@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Amandine Gaillard	☎ 04.57.08.70.04
Division de la scolarité	Mme Annita CHAN TAVE	☎ 04.79.69.16.36

DSDEN de la Haute-Savoie

✉ Cité Administrative – 74040 ANNECY CEDEX / Courriel : ce.dsden74-AFFELNETpost3@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Pascale THOMAS	☎ 04.50.88.41.66
Division de la scolarité	Mme Claudine MONTMEAS	☎ 04.50.88.41.51
	M. Maurice METRAL	☎ 04.50.88.47.55
	Mme Nathalie PERRET	☎ 04.50.88.43.33

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes - DRAAF

Procédures d'affectation	Mme Sylvie ODDOU	☎ 04.73.42.16.60
Chargée de l'orientation	Mme Emmanuelle ROSNET	☎ 04.73.42.14.57

Rectorat - coordination académique

DSI (questions techniques)	Assistance technique via le PIA	
DRAIO Courriel : Ce.saio@ac-grenoble.fr	Mme Sandrine GOASMAT	☎ 04.76.74.73.45
	Mme Corinne FENOLLARD	☎ 04.76.74.70.07
	M. Emmanuel VIDAL	☎ 04.76.74.73.52
	Mme Ilhem CHERIGUI	☎ 04.76.74.74.44



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**



DRAIO – Site de Grenoble
Pôle Orientation – Affectation
11, avenue Général Champon BP 1411
38023 Grenoble Cedex

04 76 74 73 45
Ce.saio@ac-grenoble.fr

<http://www.ac-grenoble.fr/pid37616/orientation.html>